

R A P P O R T

de la commission d'enquête

sur

**L'ELABORATION du PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

et

**l'abrogation de la carte communale de
Reichsfeld**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

du

06/09/2019 au 09/10/2019

**Communauté de Communes du Pays de BARR
(Bas-Rhin)**

Christian J A E G Commissaire enquêteur - Président de la commission d'enquête
Michel DURELICQ et Yves GOBILLON Commissaires enquêteurs – Membres titulaires

RAPPORT de la COMMISSION d'ENQUETE

SOMMAIRE

1.1- Généralités concernant l'objet et le projet soumis à l'enquête publique unique

- 1.1.1 Préambule - références
- 1.1.2 Objet de l'enquête
- 1.1.3 Présentation du maître d'ouvrage
- 1.1.4 Présentation du projet et de son contexte
- 1.1.5 Implantation – Situation géographique
- 1.1.6 Cadre juridique et réglementaire du projet
- 1.1.7 Composition du dossier soumis à l'enquête

2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

- 2.1.1 Organisation de l'enquête
- 2.1.2 Situation et visites des lieux
- 2.1.3 Durée et lieu de l'enquête
- 2.1.4 Publicité réglementaire
- 2.1.5 Dossiers et registres d'enquête
- 2.1.6 Permanences de la commission d'enquête
- 2.1.7 Clôture de l'enquête
- 2.1.8 Réunion de clôture de l'enquête

3.1 - Observations du public et avis des PPA & MRAe

- 3.1.1 Observations consignées sur les registres d'enquête
- 3.1.2 Lettres remises et/ou courriers postaux
- 3.1.3 Courriels Mails reçus
- 3.1.4 Appels téléphoniques
- 3.1.5 Procès verbal de synthèse
- 3.1.6 Autres observations de la commission d'enquête
- 3.1.7 Tableau des observations du public et avis de la commission d'enquête

- 3.1.8 Avis des Personnes Publiques Associés (PPA)
- 3.1.9 Avis de la MRAe
- 3.1.10 Mémoire en réponse de la communauté de communes du Pays de Barr
- 3.1.11 Note sur l’abrogation de la carte communale de Reichsfeld

Synthèse du rapport

4 .1 - ANNEXES – Pièces jointes

**Enquête publique unique relative à
l'ELABORATION du PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL
de la Communauté de Communes
du PAYS de BARR (CCPB)
et à
l'ABROGATION de la carte communale de
Reichsfeld**

Références : - Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 26 avril 2019, modifiée par décision du 19 juillet 2019 désignant la commission d'enquête.
- Arrêté du président de la Communauté de Communes du Pays de Barr (CCPB) en date du 12 août 2019.

Période d'enquête : 34 jours, du 06 septembre au 09 octobre 2019.

Lieux : siège d'enquête à Barr à la CCPB et les vingt communes de la CCPB.

RAPPORT

DE LA COMMISSION d'ENQUETE

Sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation de la carte communale de Reichsfeld

1.1 – Généralités concernant l'objet et le projet soumis à l'enquête.

1.1/1 - Préambule – Références.

Les Plans locaux d'Urbanisme (PLU) créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 ont considérablement évolué au fil des réformes. Ils sont désormais le cadre de la définition du projet de territoire de la commune (PLU) ou de l'intercommunalité (PLUi) et doivent concilier les besoins en logements, services et activités avec la protection de l'environnement, la consommation économe de l'espace, la réduction des déplacements, les économies d'énergie... La démarche des PLUi est plus globale. Elle permet une mise en œuvre plus cohérente des politiques territoriales sur une échelle plus pertinente. C'est la loi d'engagement national pour l'environnement ou Grenelle II du 12 juillet 2010 qui a modifié

plusieurs aspects du PLU : prise en compte des trames vertes et bleues, orientations d'aménagement et de programmation. Elle valorise également l'élaboration du plan local d'urbanisme dans un cadre communautaire considérant qu'il permet :

- de mieux intégrer dans la planification le fonctionnement actuel des territoires qui dépassent manifestement les limites communales,
- de mieux appréhender localement les enjeux environnementaux (lutte contre l'étalement urbain et le mitage, préservation des paysages, sauvegarde de la viticulture et de l'agriculture, préservation de la biodiversité et remise en bon état des continuités écologiques...),
- de faciliter la cohérence et la traduction des orientations communautaires,
- de s'assurer de la cohérence des politiques publiques,
- de faciliter, par la mutualisation des moyens et le renforcement de l'ingénierie territoriale, la couverture du territoire par des documents opposable aux tiers.

Pour mémoire, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, stipule qu'à compter du 1er janvier 2016, un plan d'occupation des sols (POS) non engagé dans une procédure de révision sous forme de plan local d'urbanisme (PLU) est caduc. Par ailleurs, les dispositions transitoires de cette loi précise que les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans maximum après la publication de la loi pour terminer leur procédure. Compte tenu de ces dispositions, certaines communes de la CCPB relevaient des règles du RNU après ce délai.

La commission soussignée, composée de **Christian JAEG**, commissaire enquêteur, président de la commission d'enquête, **Michel DURELICQ** et **Yves GOBILLON**, commissaires enquêteurs, a été désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, par décision en date du 26 avril 2019, puis par décision annulant et remplaçant la décision du 26/04/19 pour l'enquête unique par le Président du Tribunal Administratif en date du 15 juillet 2019, pour conduire l'enquête publique unique relative à **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Barr et à l'abrogation de la carte communale de la commune de Reichsfeld.**

La concertation a été menée avant l'enquête publique. Le bilan de cette concertation a fait l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes et figure au dossier.

Le président de la communauté de communes du Pays de Barr (CCPB) a pris le 12 août 2019 un arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique (annexe 5).

Cet arrêté (N°A05/2019) fait référence :

- au code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8,
- au code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- au schéma de cohérence territoriale du Piémont des Vosges (SCoT),
- aux POS et à la caducité des POS, des PLU et de la carte communale,
- aux différentes délibérations du conseil de la CCPB ainsi qu'à la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg portant désignation de la commission d'enquête,

Il fixe le déroulement de l'enquête publique unique et rappelle la désignation et composition de la commission d'enquête et des permanences qui se tiendront sur l'ensemble de la CCPB.

1.1/2 - Objet de l'enquête.

La présente enquête publique unique porte sur le projet **d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)** de la CCPB et **l'abrogation de la carte communale de la commune de Reichsfeld** . Elle a pour objet de porter le projet PLUi et l'abrogation d'une carte communale à la connaissance du public et de recueillir ses observations et propositions. Celles-ci, à l'issue de l'enquête publique et de l'expression de l'avis de la commission d'enquête (C.E), seront prises en compte ou non par l'autorité décisionnaire.

1.1/3 – Présentation du maître d'ouvrage

Le demandeur de l'enquête publique unique et maître d'ouvrage est la communauté de communes du Pays de BARR (CCPB) ayant son siège au 57, rue de la Kirneck 67142 BARR. Elle est représentée par M. Gilbert SCHOLLY, président de la CCPB et maire de la commune de Barr.

L'Agence du Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), 8 rue Brulée 67002 Strasbourg, est assistant à maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour ce dossier.

La communauté de communes rassemble 20 communes (cf carte ci-après) énumérées dans le tableau ci-dessous. Celui-ci recense les surfaces et le nombre d'habitants.



Plan de situation de la CCPB (source : extrait Google)

La CCPB est située dans le centre Alsace au sud ouest du Bas-Rhin.

Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

Communes	Surface	N hab INSEE 2016
BARR	20,61 km ²	7215 h
ANDLAU	23,69 km ²	1744 h ▼
BERNARDVILLÉ	2,76 km ²	230 h
BLIENSCHWILLER	3,07 km ²	325 h ▼
BOURGHEIM	2,83 km ²	616 h
DAMBACH-LA-VILLE	28,83 km ²	2154 h
EICHHOFFEN	2,30 km ²	538 h ▼
EPFIG	21,90 km ²	2274 h
GERTWILLER	4,89 km ²	1256 h
GOXWILLER	3,30 km ²	848 h
HEILIGENSTEIN	3,99 km ²	957 h
ITERSWILLER	1,18 km ²	242 h ▼
LE HOWALD	20,84 km ²	503 h ▼
MITTELBERGHEIM	3,83 km ²	658 h
NOTHALTHEN	4,00 km ²	458 h ▼
REICHSFELD	4,95 km ²	297 h ▼
SAINT-PIERRE	3,21 km ²	648 h
STOTZHEIM	13,61 km ²	1031 h ▼
VALFF	10,91 km ²	1297 h
ZELLWILLER	8,79 km ²	772 h
	189,49 km²	24063 h

(▼) Valeur en baisse par rapport au précédent recensement

Les totaux sont comparables à des communes telles que Nîmes, Aix-en-Provence ou Fontainebleau pour sa superficie, et, Sens, Montbéliard, ou Cavailhon pour sa population.

1.1/4 – Présentation du projet et de son contexte

En préambule, il est noté que c'est lors de la séance du 1^{er} décembre 2015 que le Conseil de la CCPB avait décidé de transformer les P.O.S. (plan d'occupation des sols) et P.L.U. (plan local d'urbanisme) de 19 communes et la carte communale de Reichfeld en P.L.U.i (plan local d'urbanisme intercommunal). La CCPB a arrêté le projet en se donnant pour objectif démographique d'environ 27000 habitants pour 2035.

Il convient de noter qu'à la date d'ouverture de l'enquête publique, les documents d'urbanisme applicables pour les communes de la CCPB sont les suivants :

Andlau :	PLU 20/02/2014
Barr :	POS 24/09/2001 dernière modification 25/09/2018
Bernardvillé :	PLU 20/02/2014
Bourgheim :	PLU 20/01/2014
Dambach :	POS 2002 dernière modification 05/12/2017
Eichhoffen :	POS 1985 dernière modification 1996
Epfig :	PLU 15/11/2012
Gertwiller :	PLU 6/09/2004, modification 15/12/2017
Goxwiller :	POS 10/12/2001, dernière modification 03/06/2013
Heiligenstein :	POS 11/05/2000 modification 05/02/2007
Itterswiller :	PLU 11/03/2013

Dans un souci d'aménagement durable du territoire, de valorisation du cadre de vie et de qualité environnementale, de préservation des paysages naturels et urbains et de protection des terres agricoles et des espaces naturels, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal permettra à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Barr de disposer d'un document d'urbanisme unique qui réglera l'occupation et l'utilisation du sol et sera appliqué lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) décidé lors du débat de clôture organisé le 06 décembre 2016 au sein du Conseil de Communauté est articulé autour des quatre axes majeurs suivants :

1. préserver et capitaliser sur l'authenticité du Pays de Barr,
2. une ambition ajustée au territoire et à ses habitants,
3. un territoire attentif à ses ressources,
4. un projet de territoire connecté et ouvert au monde.

Le document d'urbanisme intercommunal a fait l'objet d'une évaluation environnementale en raison de la présence de sites Natura 2000 sur son territoire.

L'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Barr emportera substitution à l'ensemble des documents d'urbanisme antérieurs et abrogation subséquente de la carte communale de la Commune de Reichsfeld.

La délibération de prescription énonçait également les modalités de la concertation.

L'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi du 24 mars 2014 "Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové", précise le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues par le SCoT pour l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les **OAP** (Les Orientations d'Aménagement et de Programmation) retenues par la CCPB sont réparties en plusieurs catégories :

- l'OAP thématique comprenant l'OAP « Habitat »
- les OAP communautaires
 - OAP « route des Vins »
 - OAP « route Romaine »
 - OAP « Gare »
 - OAP « Vallée Vosges – Plaine »
- les OPA communales
 - avec les secteurs à vocation mixte
 - les secteurs à vocation d'activités économiques
 - les secteurs à vocation d'équipements et de tourisme

L'objectif majeur, en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Piémont des Vosges, est de retenir les communes de Andlau, Barr, Dambach-la-Ville et Epfig comme pôles d'armature urbaine de la CCPB. L'objectif de développement est programmé tout en maîtrisant le développement urbain et en préservant le cadre de vie existant.

Le rapport de présentation expose de façon détaillée les objectifs et les choix retenus ; il convient de se référer au dossier pour le détail du projet du PLUi.

1.1/5 – Implantation – Situation géographique



(carte de la CCPB source ADEUS PLUi)

La Communauté de Communes du Pays de Barr est une communauté d'environ 24 000 habitants située dans le département du Bas-Rhin à environ 30 km au sud-ouest de Strasbourg et à environ 10 km au nord-ouest de Sélestat.

Son territoire s'étend sur trois entités géographiques à savoir : la plaine d'Alsace, le piémont des Vosges et le massif des Vosges.

Les communes limitrophes sont :

- au Nord : Saint-Nabor, Bernardswiller, Nierdernai, Meistratzheim
- au Sud : Dieffenthal, Ebersheim,
- à l'Est : Kogenheim, Kertzfeld, Westhouse,

□ à l'Ouest : Natzwiller, Belmont, Breitenbach, Albé, St-Pierre-Bois, Scherwiller.

L'altitude moyenne des communes du Piémont est de 329 m et celle du Hohwald, commune de montagne, s'étire entre 450 m et 1099 m.

1.1/6 – Cadre juridique et réglementaire du projet

Le projet d'élaboration du PLUi de la CCPB s'inscrit dans le cadre des documents opposables aux tiers, à savoir :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable du Territoire (SRADDT),
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT),
- Le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI),
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Piémont des Vosges approuvé en 14 juin 2007 (en révision depuis le 12/02/2014),
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse approuvé le 30 novembre 2015 applicable pour la période 2015-2021,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill – Nappe Rhin (concernant 5 communes de la CCPB),
- Le Schéma Régional Air Climat Energie (SRCAE) approuvé le 29 janvier 2012,
- Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),
- La loi dite « Loi montagne » (pour Le Hohwald),
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à 19 et R123-1 à 33,
- Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 151-1 à L 153-60 et R151-1 à 22.

Il convient de signaler qu'un le Schéma d'Aménagement de Gestion et d'Entretien Ecologiques des Cours d'Eaux (SAGEECE) (l'Ehn, l'Andlau, la Scheer) a été approuvé le 26 mars 2001 par arrêté préfectoral.

La référence relative au risque inondation reprise sur les cartes de zonage provient de l'Atlas des zones inondables. En outre, des plans de prévention des risques inondations (PPRI) sont à ce jour en cours d'études.

Il convient également de noter que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Grand Est (SRADDET) qui pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est n'est pas encore applicable au moment de l'enquête publique.

Pour l'abrogation des cartes communales le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique. Cependant, lorsque l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, afin de sécuriser la procédure sans coûts ni difficultés supplémentaires pour les communes, il est nécessaire de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLUI et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois l'approbation du PLUI et l'abrogation de la carte communale (réponse écrite à une question parlementaire).

1.1/7 – Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier se compose comme suit :

Pièce n°1 : Rapport de présentation

- 1.1 Résumé non technique
- 1.2 Diagnostic
- 1.3 Etat Initial de l'Environnement
- 1.4 Justifications
- 1.5 Evaluation environnementale
- 1.6 Indicateurs de suivi
- 1.7 Entrée de ville

Pièce n°2 : PADD

Pièce n°3 : OAP

Pièce n°4 : Règlement

- 4.1 Règlement écrit
- 4.2 Règlement graphique :
 - => plans de zonage au 2000^e (plans 1 à 22)
 - => plans de zonage au 5000^e (plans 23 à 35)

Pièce n°5 : Liste des emplacements réservés

Pièce n°6 : Servitudes d'Utilité Publique :

6.1 Liste des Servitudes d'Utilité Publique

6.2 Plans des Servitudes d'Utilité Publique (plans 1 à 13 au 5000^e)

Pièce n°7 : Annexes

- Annexe sanitaire assainissement :

=> note technique

=> plans généraux (2) et plans communaux (24)

- Annexe sanitaire eau potable :

=> note technique

=> plans généraux (3) et plans communaux (24)

- Classement sonore des infrastructures terrestres

- Plan des risques

- Droit de Préemption Urbain (DPU)

- Elimination des déchets

- Périmètre des Zones d'Aménagement concerté (ZAC)

- Avis des PPA et de la MRAe

- Avis PPA hors délai

Pièce n°8 : Bilan de la concertation

Autres Pièces : Ensemble des plans de zonage, plans des risques et plans SDEA réduits en A3.

Ont été ajoutés au dossier l'avis tardif de la DRAC ainsi que le 2^{ème} avis de l'INAO.

La commission d'enquête note que l'élaboration du PLUi de la CCPB est soumise à une évaluation environnementale en raison de la présence de sites Natura 2000 sur le territoire.

Le rapport sur l'évaluation environnementale répond aux exigences du code de l'urbanisme, qui liste les thématiques et éléments devant le composer. L'état initial aborde toutes les thématiques environnementales.

Le projet prend en compte l'environnement et ses objectifs sont raisonnables.

La modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est prise en compte dans le projet de PLUi même si cette consommation est considérée comme trop importante par plusieurs PPA.

Les documents présents dans le dossier donnent de très nombreux chiffres et justifications pour l'élaboration du PLUi.

Toutefois, la nécessité d'une bonne compréhension de ce dossier et l'analyse des avis des PPA a demandé à la commission d'enquête un important travail de recherche et de recatement des données pour la réalisation de tableaux de synthèse.

Après que chaque dossier ait été visé par un commissaire enquêteur de la commission d'enquête, celui-ci a été tenu à la disposition du public à la CCPB ainsi que dans les vingt communes concernées pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

2.1 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1/1 - Organisation de l'enquête

Dès désignation par le Tribunal administratif de Strasbourg, j'ai pris contact avec la CCPB et les membres de la commission d'enquête afin d'organiser en accord avec la CCPB, les services d'assistance à maître d'ouvrage, une première réunion de travail pour la présentation du dossier et l'organisation du planning de l'enquête et des permanences.

Il s'est avéré, lors de cette réunion (tenue le 22/05/19), que la MRAe n'avait pas été destinataire du dossier projet PLUi, ce qui entraîna un nouveau délai de trois mois dans l'attente de la réponse de l'Autorité Environnementale.

Après remise du dossier d'enquête volumineux, la commission d'enquête a pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives.

Enfin, le président de la commission d'enquête a relevé qu'il fallait formellement aussi mettre à l'enquête publique l'abrogation de la carte communale de Reichsfeld.

La commission d'enquête a donc proposé un nouveau planning de l'enquête et des permanences dans l'attente de l'avis de la MRAe et de

la nouvelle décision du Tribunal Administratif de Strasbourg qui modifiait le libellé de l'enquête pour en faire une enquête unique avec la même commission d'enquête.

Après la confirmation de désignation par le Tribunal Administratif, la commission d'enquête a procédé au collationnement et à l'émargement des 21 dossiers avant leur transmission aux communes.

Par la suite la commission d'enquête, lors d'une deuxième réunion, qui s'est tenue au siège de la CCPB en présence du maître d'ouvrage et des représentants du maître d'œuvre, s'est entretenue avec ces différentes personnes afin de faire préciser certains points du dossier complexe et de se faire expliquer différents éléments du projet mis à l'enquête publique. Cette réunion a également permis de valider le nouveau planning des permanences et de programmer les visites des 20 communes.

Modalités de participation du public

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'environnement, une version papier du dossier d'enquête a été mise à la disposition du public au siège d'enquête ainsi que dans les vingt mairies de la CCPB durant toute la période de l'enquête. Une version numérique du dossier était également consultable durant la même période et permettait de donner son avis ou observations sur un site internet à l'adresse spécifique dédiée à l'enquête. Par ailleurs, un poste informatique était, mis à disposition au siège d'enquête permettant au public de consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la CCPB.

Consultations du public

Pendant toute la durée de l'enquête le public pouvait consulter le dossier d'enquête :

Sur support papier :

- 1) dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Barr (57 rue de la Kirneck, 67140 Barr), siège de la présente enquête publique, du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
- 2) dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures d'ouverture

habituels au public tels qu'ils figuraient dans le tableau annexé à l'arrêté et l'avis d'enquête ainsi que lors des permanences assurées par la commission d'enquête.

En version numérique :

- 3) sur le site internet de la Communauté de Communes : **<http://plui.paysdebarr.fr>**
- 4) sur un poste informatique installé spécialement à cet effet dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Barr (57 rue de la Kirneck, 67140 Barr), siège de la présente enquête publique, aux jours et heures susmentionnés.

Expression des observations et propositions du public

Un registre d'enquête était tenu à la disposition du public dans chacun des 21 lieux mentionnés à l'arrêté, pour lui permettre de consigner ses observations et propositions.

Un registre particulier était par ailleurs tenu à la disposition du public à la mairie de Reichsfeld et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre de l'abrogation de la carte communale de la commune de Reichsfeld.

Les observations et propositions pouvaient également être transmises

- soit par voie postale au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, à l'adresse suivante : **57 rue de la Kirneck, BP 4007, 67142 BARR cedex**, avec la mention « *A l'attention de la Commission d'enquête – Enquête publique unique – PLU Intercommunal et carte communale de la Commune de Reichsfeld* »,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : **enquetepublique.plui@paysdebarr.fr** (les observations numériques étaient enregistrées du vendredi 6 septembre 2019 à 9h00 au mercredi 9 octobre 2019 à 12h00).

En outre, les observations et propositions écrites ou orales étaient

également reçues par les membres de la commission d'enquête aux lieux, jours et heures mentionnées à l'arrêté et l'avis d'enquête publique.

2.1/2 - Situation et visites des lieux

- La commission d'enquête a visité, accompagnée de M. Leininger Vice-président de la CCPB, toutes les communes avant le début de de l'enquête publique.
- La commission d'enquête, accompagnée de M. Leininger et parfois du maire ou de l'adjoint de la commune concernée, a visité ou examiné les différents lieux à enjeux ou en projet, ou ayant donné lieu à discussions ou observations pendant la phase de concertation.
- L'ensemble des visites de la commission d'enquête s'est déroulé sur quatre jours compte tenu de l'étendue du territoire et des enjeux spécifiques sur certaines communes.
- Le président a visité, indépendamment des membres de la commission et en l'absence d'élus, plusieurs points sur certaines communes utiles à sa bonne compréhension après les observations émises par le public.

2.1/3 – Durée et lieux de l'enquête

L'enquête publique unique s'est déroulée sur 34 jours, du 06 septembre au 09 octobre 2019.

Les permanences se sont tenu au siège de la CCPB au 57, rue de la Kirneck 67140 Barr et dans les mairies des vingt communes de la CCPB.

2.1/4 – Publicité réglementaire

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département (Annexes 1 à 4) dans les conditions de la procédure, à savoir :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA), le 16 août 2019,

- L'Alsace, le 16 août 2019,

Et un rappel aux dates suivantes :

- Le 11 septembre 2019 dans les DNA,
- Le 07 septembre 2019 dans L'Alsace.

D'autre part, un avis annonçant l'enquête a été publié conformément aux prescriptions par voie d'affichage dans les vingt communes et au siège d'enquête dans les délais réglementaires (avis annexe n°8).

L'accomplissement de l'affichage sur les vingt communes de la CCPB fait l'objet d'un certificat établi et signé par chaque maire. Ceux-ci sont en joints en annexe n°7. La commission d'enquête s'était assurée de cette même formalité au siège d'enquête avant le début de l'enquête (photos en annexe n° 6).

La soussignée commission d'enquête a également pu constater l'affichage dans les communes avant chaque permanence.

Par ailleurs, sur le site internet de la CCPB était annoncée l'enquête publique et le dossier mis en ligne sur le site

<http://plui.paysdebarr.fr>

Les documents étaient en libre accès.

Enfin, le journal de la communauté de communes « Dialogues » n° 40 paru en juillet 2019 consacre une page entière au dossier PLUi ; il informait du début de l'enquête en septembre 2019 et donnait le lien pour consulter le projet et donner son avis en ligne :

<http://plui.paysdebarr.fr>

Plusieurs communes avaient également annoncées l'enquête publique dans leur bulletin municipal.

Enfin, la presse locale DNA s'est fait l'écho de l'enquête publique en cours dans un article paru le 13 septembre 2019 portant particulièrement sur deux avis négatifs, les observations et réserves posées par les PPA.

2.1/5 – Dossiers et registres d'enquête

Le dossier d'enquête ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par le président ou un membre de la commission d'enquête sont restés à la disposition du public, au

siège d'enquête et dans les vingt communes de la CCPB, pendant toute la durée de l'enquête, du 06 septembre 2019 au 09 octobre 2019 midi.

La soussignée commission d'enquête s'est assurée que le dossier d'enquête à disposition du public était bien complet lors de chaque permanence.

En sus du dossier physique à la disposition du public, était disponible sur le site internet indiqué plus haut le dossier complet soumis à l'enquête publique.

2.1/6 – Permanences de la Commission d'Enquête

La commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public à l'occasion de 28 permanences aux jours et horaires ci-après :

Dates		Lieu	Matin	Lieu	Après-midi
Vendredi	6 septembre 2019	Barr - CCPB - Siège	9h - 12h	Barr Mairie	14h - 16h
Mardi	10 septembre 2019	Le Hohwald	10h - 12h	Le Hohwald	15h - 17h
Jeudi	12 septembre 2019			Zellwiller	14h - 18h
Vendredi	13 septembre 2019	Barr - CCPB - Siège	10h - 12h	Reichsfeld	16h - 18h
Samedi	14 septembre 2019	Dambach-La-Ville	9h - 12h		
Lundi	16 septembre 2019	Stotzheim	9h - 12h	Eichhoffen	14h - 17h
Mercredi	18 septembre 2019	Nothalten	9h - 11h	Blienschwiller	14h - 17h
Vendredi	20 septembre 2019	Andlau	10h - 12h	Bourgheim	14h - 16h
Lundi	23 septembre 2019	Barr - CCPB - Siège	10h - 12h	Barr Mairie	14h - 17h
Mercredi	25 septembre 2019	Mittelbergheim	9h - 12h	Andlau	14h - 16h
Vendredi	27 septembre 2019	Dambach-La-Ville	10h - 12h	Itterswiller	14h - 17h
Lundi	30 septembre 2019	Epfing	9h - 12h	Gertwiller	14h - 17h
Mercredi	2 octobre 2019	Heiligenstein	9h - 11h	Goxwiller	14h - 17h
Vendredi	4 octobre 2019	Valff	9h - 11h	Saint Pierre	15h - 18h
Mardi	8 octobre 2019	Epfing	10h - 12h	Bernardvillé	15h - 18h
Mercredi	9 octobre 2019	Barr - CCPB - Siège	9h - 12h		

2.1/7 – Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a eu lieu le mercredi 09 octobre 2019 à 12h00.

Les registre d'enquêtes et les courriers et correspondances réceptionnés ainsi que les observations déposées par voie électronique ont été repris par nos soins. Ces pièces de l'enquête sont jointes à

l'exemplaire du présent rapport destiné à la CCPB et adressé à Monsieur le président de la CCPB 57 rue de la Kirneck 67140 BARR.

2.1/8 – Réunion de clôture de l'enquête

Le 11 octobre 2019 (la journée complète), une réunion a été organisée avec le maître d'ouvrage (CCPB) et le maître d'œuvre (ADEUS) pour un examen des observations du public et des remarques de la commission d'enquête ainsi que des attendus suite aux avis des PPA et de la MRAe.

3.1 – OBSERVATIONS DU PUBLIC et AVIS DES PPA

La commission d'enquête fait remarquer que le PLUi a mobilisé le public en nombre notamment les quinze derniers jours de l'enquête. Par contre, l'abrogation de la carte communale de Reichsfeld n'a mobilisé aucun public.

3.1/1 - Observations consignées sur les registres d'enquête

Nombre : **85 observations** (avec parfois de nombreuses pièces et plans joints).

Lors des permanences assurées par la commission d'enquête en mairie de nombreuses personnes se sont présentées dans certaines communes, et les observations consignées au registre d'enquête sont jointes au présent rapport. Le siège d'enquête n'a pas connu de grande affluence sauf le jour de clôture.

Une autre partie de public (37 personnes) a consulté les documents et a posé des questions aux commissaires enquêteurs présents. Celle-ci semble satisfaite des explications pour leurs terrains ou propriétés bâties. Ces personnes n'ont généralement pas formulé d'observation ni sur le registre papier, ni par lettre, ni sur le site dédié.

3.1/2 - Lettres remises et/ou courriers postaux

Nombre : **66** avec parfois de nombreuses annexes

Deux lettres arrivées après la clôture de l'enquête n'ont pas été prises en compte mais la commission d'enquête en a pris connaissance et les a remises au maître d'ouvrage (l'une émane de la Confédération Paysanne reprend le texte déjà réceptionné par courriel et l'autre de M. Buchlin datée du 16/10/19 réceptionnée le 10/10/19 évoque le risque inondation ou non de la ZA Andlau repris par les entreprises qui se sont présentées lors d'une permanence).

3.1/3 – Courriels – mails recus

Nombre : **65** (63 plus deux mails reçus en double)

Quatre courriels arrivés après la clôture de l'enquête n'ont pas été pris en compte mais la commission d'enquête en a pris connaissance et les a remises au maître d'ouvrage (2 courriels identiques à quelques minutes d'intervalles de M. Durrmann François pour Andlau, un courriel de M. Lesage pour Andlau et un autre courriel de M. Wach pour Andlau).

Toutes les observations/demandes/réclamations émises par le public sont jointes en annexe B du présent rapport.

3.1/4 - Appels téléphoniques

Nombre : néant

Aucun appel téléphonique n'a été réceptionné par le commission d'enquête concernant cette enquête.

3.1/5 – Procès verbal de synthèse

Un compte rendu du déroulement de l'enquête et de l'analyse des principales observations ont été faits lors d'une réunion le 11/10/19 soit deux jours après la clôture de l'enquête suivie le 15/10/19 de la remise en mains propres du procès-verbal de synthèse et de la demande de mémoire en réponse, l'ensemble remis contre émargement.
(Le PV de synthèse avec pièces jointes ainsi que la lettre de remise se trouvent en annexes 9 et 10).

L'extrait non exhaustif de la synthèse est repris ci-après :

Il est important de faire remarquer que si l'élaboration du PLUi à l'enquête publique, a mobilisé le public, l'abrogation de la carte communale n'a mobilisé aucun public.

Le projet à l'enquête comportant la suppression ou la diminution d'espaces naturels a suscité des réactions défavorables de la part d'une partie du public (notamment à Andlau).

Les observations pouvant faire l'objet de thématiques sont :

- la consommation foncière,
- les risques et nuisances diverses,
- la biodiversité et la préservation des espaces naturels.

Certaines observations sont plus complexes au regard des éléments économiques & touristiques et devront être étudiées avec attention. Les autres observations relèvent généralement de demandes individuelles à traiter au cas par cas.

Enfin diverses autres observations, questions et suggestions à l'échelle communale ont été formulées oralement par le public en marge de l'observation principale.

D'autres suggestions et demandes ont été formulées par les maires ou ont fait l'objet de délibérations de conseils municipaux (notamment Nothalten, Eichhoffen...).

La commission d'enquête a formulé également quelques observations reprises ci-après :

- La commission d'enquête relève que de nombreuses constructions à usage probable d'habitation sans lien avec une exploitation agricole sont en zone Aa ou N. Il convient de les classer en zone spécifique :
 - en Ah ou Nh limitée à l'emprise des constructions,
 - ou Ac2 pour les hangars liés à une exploitation agricole ou viticole,
 - ou Ac1 lorsque le bâtiment comporte un logement de service.
- Les chapelles, les abris du club vosgien, les gloriettes....devront faire l'objet d'un classement permettant leur conservation.
- La ligne ferroviaire Strasbourg-Sélestat via Barr doit être reportée sur toutes les cartes (avec mention éventuelle d'un zonage UF). Il manque également la marge de retrait réglementaire.
- Les zones UX (cas de Mittelbergheim ex site Seltz) ou autres qui recouvrent l'emprise ferroviaire (UF) doivent être corrigées.
- La carte de zonage de Valff doit être complétée par les éléments et indications indispensables (noms des rues, marges de reculement etc...).

- Certaines zones Ac2 ou Ac1 sont à réduire à Valff, à Stotzheim et Epfig notamment.
- La Stecal « Champ du Feu » doit être réduite.
- Certaines zones IAU ou IIAU (parfois AOC) mériteraient d'être réexaminées. Exemple : la zone IAU Nord d'Andlau en AOC SCoTet INAO devrait être réduite.
- La commission d'enquête s'interroge sur le classement en zone N de secteurs qui étaient antérieurement classés A (exemple Andlau, Gertwiller...) et sur la pertinence de certains emplacements réservés.
- La zone UX à l'Est de la commune de Blienswiller serait à classer en UE (zone prévisionnelle d'installations communales) notant qu'une partie est en AOC.
- La commission d'enquête s'interroge sur certains éléments notamment le zonage dont le détail est précisé dans la partie observations de la commission d'enquête du tableau ci-après.

3.1/6 – Autres observations de la commission d'enquête

N°		Localisation	Observation
2VaCE		Valff	<p>Réduction des zones Ac2, Ac1 supprimé avec zone Ac2 limitée aux motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de préservation des trames vertes et bleues - de présence de zones inondables en Ac2. <p>Création Ac1 cf plan rectifié avec le maire.</p> <p>Décalage zone Ne futur étang de pêche vers gravière pour éviter la zone humide (env 10m) (Cf plan remis au maître d'ouvrage).</p> <p>Manque indications zones de retrait, reculs imposés mais aussi noms des routes, des rues....Mise à jour indispensable du plan de zonage N2.</p> <p>Deux zones UJ de petites tailles sont déjà construites partiellement, la commission d'enquête propose un autre classement permettant la reconstruction de l'existant et la réalisation de projets strictement limités aux abris de jardin et piscines.</p> <p>Recréation d'une zone Nv le long du lotissement Ouest vers Goxwiller cf PLU en cours.</p> <p>La commission d'enquête propose l'élargissement de la zone avec 2 types de classement Nv1 (autorisant abris et piscines) et Nv2 strictement végétalisées.</p>
3StCE		Stotzheim	<p>Réduction des zones Ac2.</p> <p>Suppression ou très forte réduction de la zone Ac2 qui s'étend vers la forêt de Kertzfeld et direction sud vers Sermersheim aux motifs d'une protection du nouveau captage d'eau potable en forêt de</p>

			<p>Kertzfeld. Ici l'intérêt général de la sécurité sanitaire et de santé publique doit primer sur les éventuelles sorties d'exploitations.</p> <p>L'emplacement de la scierie d'entrée de village à droite en venant de Kertzfeld est en UB sur le projet PLUi alors que la scierie est encore en activité, il convient de la classer en zonage adéquate UX.</p>
4CE		Toutes les zones à proximité des villages remarquables	Prévoir au règlement une obligation réglementaire d'enfouissement des réseaux secs.
5EpCE		Epfig	<p>Réduction de la zone Ac sud ouest qui touche le périmètre de captage d'eau potable d'Epfig dont la qualité est déjà fortement détériorée.</p> <p>Ici aussi la sécurité sanitaire et de santé publique doit primer sur les éventuelles sorties d'exploitations.</p>
6MiCE		Mittelbergheim	<p>En ce qui concerne la zone Ac2 côté sud, la commission d'enquête demande la mise en place d'un retrait de 5m par rapport au fossé du Mittelebgraben, cette partie devant être reclassée en zone N.</p> <p>Il serait également souhaitable que la hauteur maximale des bâtiments soit limitée et définie dans la partie réglementaire au motif d'une meilleure intégration dans le paysage remarquable.</p>
7DaCE		Dambach la ville	<p>Le château du Berstein a un abri existant de 50 m2 depuis des décennies dans la cour intérieure.</p> <p>Il convient d'adapter ou modifier la partie réglementaire pour régulariser.</p> <p>Zones Wolfberger (après le passage à niveau SNCF) et Hauller (au porte des remparts ont été classées UB au projet du PLUi. Il convient pour l'emprise industrielle de ces entités de créer un secteur UX propre à permettre la poursuite des activités et la reconstruction éventuelle en cas de sinistre.</p> <p>La commission d'enquête estime qu'il aurait été judicieux en accord avec la com com de Sélestat de prévoir un emplacement réservé coté Est de la route départementale entre Dambach la Ville et Dieffenthal pour une piste cyclable & piétonne.</p> <p>La bande verte entre la route et les vignes est très largement suffisante pour son implantation.</p>
8CE		Concernant les châteaux forts	Il convient d'adapter ou modifier la partie réglementaire pour l'ensemble des châteaux forts de la CCPB (Spesbourg, Haut-Andlau, Landsberg) hors Bernstein pour disposer d'un zone N spécifique permettant le maintien, construction ou reconstruction des abris dont la surface pourrait être portée à 30m2.

3.1/7 – Résumés des observations du public **Analyse et avis de la commission d'enquête**

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC **et avis de la commission d'enquête**

(Codification adoptée par la commission d'enquête : R pour observations inscrites dans les registres, L pour lettre et documents remis, C pour courriels suivi du N°, suivi abrégé de la commune ou siège). Pour le détail des observations et pièces jointes du public, il convient de se référer aux copies ou originales des observations en ANNEXE (B1 ou B2).

Nota : Compte tenu du format et de la taille du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, il n'a pas pu être repris sous l'observation, il conviendra de se référer à l'annexe 12. En ce qui concerne l'analyse et l'avis de la commission, il portera sur la recevabilité de l'observation, la référence de la réponse du maître d'ouvrage, le thème de rattachement éventuel et la motivation de l'avis de la commission d'enquête.

ANDLAU

N°	Date	Nom	Localisation	Observation résumée
R1An	20/9/19	LESAGE Cécile	Andlau	Elle exprime l'intérêt de conserver des espaces naturels et agricoles au nord de la commune (zone IAU) pour leurs rôles d'ilôts de fraîcheur avec fonction récréative, esthétique et touristique.

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

La commission prend acte que le maître d'ouvrage souhaite maintenir la zone IAU Pfaenzer.

En ce qui concerne la zone IAU Pflaenzer, la commission d'enquête est favorable à une réduction de la zone sur sa partie Ouest à partir du chemin rural pour la remettre en zone Aa aux motifs que cette partie est AOC INAO et qu'elle permettra l'acceptation sociale et environnementale demandée outre la conservation environnementale. Par ailleurs, sur le restant de la zone IAU, la commission demande une réduction de la hauteur de 10m au projet à 7m pour une meilleure intégration paysagère.

En outre, la commission d'enquête est favorable à la réduction des zones d'extension AU sur Andlau et est favorable à la suppression de la zone IIAU Littweg et la suppression des emplacements réservés liés aux motifs de la consommation foncière, de la consommation de zone AOC, de la conservation de zone agricole viticole et naturelle et des demandes aussi bien des PPA que du public.

La commission d'enquête est favorable au repositionnement de

<i>l'emplacement réservé AND12 vers l'Est, ce qui permettra une meilleure sécurité des circulations et évitera d'impacter le petit clos en vignes.</i>				
R2An	25/9/19	Famille FABER	Andlau	Plusieurs membres de la famille FABER (6), 1) <u>demandent</u> soit la suppression de l'emplacement réservé n° 15 rue Joseph Sigrist contiguë à la parcelle dont ils sont propriétaires, soit son report sur les terrains de l'autre côté de la voie, exprimant oralement avoir déjà cédé par le passé (pour « € symbolique ») une partie de leur parcelle pour le même type d'opération.
R3An				2) Souhaitent la suppression de la zone 2AU (Sud-Ouest)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la suppression de la zone IIAU Littweg aux motifs de la consommation foncière et des demandes aussi bien des PPA que du public.</i> <i>La commission est favorable au réajustement de l'emplacement AND15.</i></p>				
R3An	25/9/19	DURRMANN Yann	Andlau	Voir L2AN
R4An	25/9/19	M d'OR Mme BAUER	Andlau	M. D'OR Jean-Claude et Mme BAUER Monique , consultent les plans de la commune pour vérification du zonage des parcelles dont ils sont propriétaires.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>Ces personnes ont vérifié le zonage de leurs parcelles et sont satisfaites.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Dont acte.</i></p>				
R4S (An-Ei)	09/10/19	DICKER Et SELTZ SCR GRESSER MORITZ Domaine vieux Pressoir SCEA Klein BURGER BUCHLIN RAMSTEIN Kreydenweiss	Andlau Et Eichhoffen	S'inquiètent pour leurs installations au regard de la zone inondable du PLUi. Ils demandent l'entretien de l'Andlau et la remise en état des berges etc... Ils demandent la mise en place d'un PPRI.

<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête confirme que l'entretien du cours d'eau ne relève pas du PLUi et que le PPRI est en cours d'élaboration.</i> <i>En ce qui concerne les installations sur cette zone, visiblement remblayée, la commission se tient au plan à l'enquête.</i></p>				
R6S An	09/10/19	GOETZMANN Jean Marie Et Raymonde	Andlau	<p>Ils demandent la modification de classement de 2 parcelles de Aa à Ac2 lieudit Duttonberg. Cf plan joint)</p> <p>Ils demandent la modification du zonage de la parcelle lieudit Untergutlenhaus actuellement N en zone pour accueillir un hangar agricole.</p>
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête, après avoir localisé les parcelles, émet un avis défavorable à la demande de reclassement aux motifs de l'éloignement des terrains concernés ou de leur proximité d'une seule zone UX.</i></p>				
L1An	23/9/19	Dr HEIN	Andlau	<p>M. Bernard HEIN, dépose un courrier par lequel il exprime :</p> <p>1) Son opposition à l'urbanisation excessive d'Andlau mettant en péril le bien-vivre des habitants et qui menace les espaces naturels et la préservation du cachet historique.</p> <p>2) il s'interroge quant au devenir de certaines parcelles participant à l'écosystème, l'utilité écologique et paysagère, la biodiversité. Il considère que la rentabilité financière ne peut compenser la perte naturelle.</p> <p>3) Interroge sur l'intérêt du regroupement des écoles à Andlau (suppression dans d'autres communes) situation de nature à multiplier les déplacements motorisés (pollution par émission de gaz à effet de serre), désertifier d'autres communes, pertes d'emplois d'assistantes maternelles. Il fait valoir que l'accroissement de ces déplacements auront une incidence sur la paix des riverains et sera incompatible avec l'attrait touristique.</p> <p>- En conclusion il suggère l'abandon de <u>ce projet</u> qui, selon lui, ne répond pas aux souhaits des habitants ni de ceux des communes alentours, et insiste sur les enjeux</p>

				paysagers mis en péril, la préservation des espaces naturels, le maintien des caractéristiques locales, le bien-être des habitants.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la réduction des zones d'extension AU sur Andlau et est favorable à la suppression de la zone IIAU Littweg aux motifs de la consommation foncière, de la consommation de zone AOC, de la conservation de zone agricole viticole et naturelle et des demandes aussi bien des PPA que du public. Le projet de regroupement des écoles à Andlau conduira effectivement à une multiplication des déplacements motorisés.</i> <i>Pour les autres questions dont la commission prend acte, elles ne relèvent pas de l'enquête publique mais de choix ou projets politiques.</i></p>				
L7S (An)	21/9/19	Anonyme	Andlau	Conteste l'urbanisation future et les emplacements réservés AND 10, 25, 12, 02, 04, 22, 14 supprimant des chemins piétonniers au profit des véhicules. Regrette l'absence d'une approche environnementale et de la préservation du cadre de vie.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la réduction des zones d'extension AU sur Andlau et est favorable à la suppression de la zone IIAU Littweg aux motifs de la consommation foncière, de la consommation de zone AOC, de la conservation de zone agricole viticole et naturelle et des demandes aussi bien des PPA que du public.</i> <i>La commission d'enquête est favorable au repositionnement de l'emplacement réservé AND12 vers l'Est, ce qui permettra une meilleure sécurité des circulations et évitera d'impacter le clos AOC.</i></p>				
L2An	24/9/19	Syndicat Viticole Andlau	Andlau	M. Yann DURMANN , président du syndicat viticole d'Andlau, dépose un courrier, très détaillé et motivé visant à plusieurs modifications de zonage du PLUi sur la commune d'Andlau ; Il émet un avis défavorable pour l'ER AND06 et 12 et 10. Il est défavorable à la zone IIAU secteur Littweg.

				<p>Avis défavorable à la zone IAU secteur Pflaenzer.</p> <p>L'opposition majoritaire des vignerons de la commune repose sur l'impact négatif sur le paysage, à l'altération du caractère pittoresque et à la nuisance de l'attractivité touristique.</p>
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u></p> <p><i>L'observation est recevable.</i></p> <p><i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i></p> <p><i>La commission d'enquête est favorable à la réduction des zones d'extension AU sur Andlau et est favorable à la suppression de la zone IIAU Littweg et la suppression des emplacements réservés liés (notamment la AND10 et 25..), à la zone IIAU Littweg, et, aux motifs de la consommation foncière, de la consommation de zone AOC, de la conservation de zone agricole viticole et naturelle et des demandes aussi bien des PPA que du public.</i></p> <p><i>La commission est favorable à la suppression de l'ER AND06.</i></p> <p><i>La commission d'enquête est favorable au repositionnement de l'emplacement réservé AND12 vers l'Est, ce qui permettra une meilleure sécurité des circulations et évitera d'impacter le clos AOC.</i></p> <p><i>En ce qui concerne la zone IAU Pflaenzer, la commission d'enquête est favorable à une réduction de la zone sur sa partie Ouest à partir du chemin rural pour la remettre en zone Aa aux motifs que cette partie est AOC INAO et qu'elle permettra l'acceptation sociale et environnementale demandée outre la conservation environnementale. Par ailleurs, sur le restant de la zone IAU, la commission demande une réduction de la hauteur de 10m au projet à 7m pour une meilleure intégration paysagère.</i></p>				
	21/9/19	MEUNIER Virginie	Andlau	<p>Elle souhaite que soient préservés les vignes, les petits prés et les vergers se situant entre l'hôtel du Kastelberg et l'hôtel Zinck. Elle précise que c'est un espace de promenade très agréable et que la zone semble relativement unique à Andlau et sa demande vise aussi la préservation de la biodiversité.</p>
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u></p> <p><i>L'observation est recevable.</i></p> <p><i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i></p> <p><i>La commission prend acte que le maître d'ouvrage souhaite maintenir la zone IAU Pfaenzer.</i></p> <p><i>La commission d'enquête est favorable à la réduction des zones d'extension AU sur Andlau et est favorable à la suppression de la zone IIAU Littweg et la suppression des emplacements réservés liés aux</i></p>				

motifs de la consommation foncière, de la consommation de zone AOC, de la conservation de zone agricole viticole et naturelle et des demandes aussi bien des PPA que du public.

La commission d'enquête est favorable au repositionnement de l'emplacement réservé AND12 vers l'Est, ce qui permettra une meilleure sécurité des circulations et évitera d'impacter le clos AOC.

En ce qui concerne la zone IAU Pflaenzer, la commission d'enquête est favorable à une réduction de la zone sur sa partie Ouest à partir du chemin rural pour la remettre en zone Aa aux motifs que cette partie est AOC INAO et qu'elle permettra l'acceptation sociale et environnementale demandée outre la conservation environnementale. Par ailleurs, sur le restant de la zone IAU, la commission demande une réduction de la hauteur de 10m au projet à 7m pour une meilleure intégration paysagère.

C5S (An)	25/9/19	ERHARD Emmanuel	Andlau	Il exprime son désaccord sur le projet d'urbanisation entre l'hôtel Kastelberg et l'hôtel Zinck ainsi que de la zone IAU en bordure de vignoble au nord de la D253.
-------------	---------	--------------------	--------	---

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

La commission prend acte que le maître d'ouvrage souhaite maintenir la zone IAU Pfaenzer.

La commission d'enquête est favorable à la réduction des zones d'extension AU sur Andlau et est favorable à la suppression de la zone IIAU Littweg et la suppression des emplacements réservés liés aux motifs de la consommation foncière, de la consommation de zone AOC, de la conservation de zone agricole viticole et naturelle et des demandes aussi bien des PPA que du public.

La commission d'enquête est favorable au repositionnement de l'emplacement réservé AND12 vers l'Est, ce qui permettra une meilleure sécurité des circulations et évitera d'impacter le clos AOC.

En ce qui concerne la zone IAU Pflaenzer, la commission d'enquête est favorable à une réduction de la zone sur sa partie Ouest à partir du chemin rural pour la remettre en zone Aa aux motifs que cette partie est AOC INAO et qu'elle permettra l'acceptation sociale et environnementale demandée outre la conservation environnementale. Par ailleurs, sur le restant de la zone IAU, la commission demande une réduction de la hauteur de 10m au projet à 7m pour une meilleure intégration paysagère.

		Confédération		Demande :
--	--	---------------	--	-----------

L23S An	8/10/19	Paysanne Signée Durrmann	Andlau	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression des ER AND 10, 12, 22, - Réduction du nombre et de la surface des zones à urbaniser ainsi que la diminution des hauteurs maxi des bâtiments <p>Rappel les avis défavorables (INAO et CDPENAF) et les réserves de la chambre d'agriculture. Attire l'attention sur la protection de la zone AOC.</p>
L25S An L14S An	6/10/19			D° + rappel jug CE 1977
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission prend acte que le maître d'ouvrage souhaite maintenir la zone IAU Pfaenzer.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la réduction à 7m (au lieu de 10m) de la zone IAU Saint-André afin de mieux insérer dans son environnement ce futur quartier.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la réduction des zones d'extension AU sur Andlau et est favorable à la suppression de la zone IIAU Littweg et la suppression des emplacements réservés liés aux motifs de la consommation foncière, de la consommation de zone AOC, de la conservation de zone agricole viticole et naturelle et des demandes aussi bien des PPA que du public.</i> <i>La commission attire l'attention de la CCPB sur la justification de l'ER22.</i> <i>La commission d'enquête est favorable au repositionnement de l'emplacement réservé AND12 vers l'Est, ce qui permettra une meilleure sécurité des circulations et évitera d'impacter le clos AOC.</i> <i>En ce qui concerne la zone IAU Pflaenzer, la commission d'enquête est favorable à une réduction de la zone sur sa partie Ouest à partir du chemin rural pour la remettre en zone Aa aux motifs que cette partie est AOC INAO et qu'elle permettra l'acceptation sociale et environnementale demandée outre la conservation environnementale.</i> <i>Par ailleurs, sur le restant de la zone IAU, la commission demande une réduction de la hauteur de 10m au projet à 7m pour une meilleure intégration paysagère.</i></p>				
C13S An	6/10/19	SEYFRIED Mathieu	Andlau	<p>Demande la :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des ER AND 10, 12, 22, - Réduction du nombre et de la surface des zones à urbaniser ainsi que la diminution des hauteurs maxi des bâtiments

				Atteinte paysage et caractère pittoresque Rappel jug CE 1977
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission prend acte que le maître d'ouvrage souhaite maintenir la zone IAU Pfaenzer.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la réduction à 7m (au lieu de 10m) de la zone IAU Saint-André afin de mieux insérer dans son environnement ce futur quartier.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la réduction des zones d'extension AU sur Andlau et est favorable à la suppression de la zone IIAU Littweg et la suppression des emplacements réservés liés aux motifs de la consommation foncière, de la consommation de zone AOC, de la conservation de zone agricole viticole et naturelle et des demandes aussi bien des PPA que du public.</i> <i>La commission attire l'attention de la CCPB sur la justification de l'ER22.</i> <i>La commission d'enquête est favorable au repositionnement de l'emplacement réservé AND12 vers l'Est, ce qui permettra une meilleure sécurité des circulations et évitera d'impacter le clos AOC.</i> <i>En ce qui concerne la zone IAU Pflaenzer, la commission d'enquête est favorable à une réduction de la zone sur sa partie Ouest à partir du chemin rural pour la remettre en zone Aa aux motifs que cette partie est AOC INAO et qu'elle permettra l'acceptation sociale et environnementale demandée outre la conservation environnementale.</i> <i>Par ailleurs, sur le restant de la zone IAU, la commission demande une réduction de la hauteur de 10m au projet à 7m pour une meilleure intégration paysagère.</i></p>				
C16S An	6/10/19	FOURNIER Elisabeth	Andlau	2 remarques : <ul style="list-style-type: none"> - Il regrette les extensions des zones constructibles - La transformation de sentiers en route (ER AND 10 et 12)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission prend acte que le maître d'ouvrage souhaite maintenir la zone IAU Pfaenzer.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la réduction à 7m (au lieu de 10m) de la zone IAU Saint-André afin de mieux insérer dans son environnement ce futur quartier.</i></p>				

La commission d'enquête est favorable à la réduction des zones d'extension AU sur Andlau et est favorable à la suppression de la zone IIAU Littweg et la suppression des emplacements réservés liés aux motifs de la consommation foncière, de la consommation de zone AOC, de la conservation de zone agricole viticole et naturelle et des demandes aussi bien des PPA que du public.

La commission d'enquête est favorable au repositionnement de l'emplacement réservé AND12 vers l'Est, ce qui permettra une meilleure sécurité des circulations et évitera d'impacter le clos AOC.

En ce qui concerne la zone IAU Pflaenzer, la commission d'enquête est favorable à une réduction de la zone sur sa partie Ouest à partir du chemin rural pour la remettre en zone Aa aux motifs que cette partie est AOC INAO et qu'elle permettra l'acceptation sociale et environnementale demandée outre la conservation environnementale. Par ailleurs, sur le restant de la zone IAU, la commission demande une réduction de la hauteur de 10m au projet à 7m pour une meilleure intégration paysagère.

C17S An	6/10/19	CHAMLEY Stephane	Andlau	Demande : - Suppression des ER AND 10, 12, 22, - Réduction du nombre et de la surface des zones à urbaniser ainsi que la diminution des hauteurs maxi des bâtiments Pas d'accord sur le remplissage des dents creuses qui constituent des espaces verts dans le village Rappel jug CE 1977
------------	---------	---------------------	--------	--

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

La commission prend acte que le maître d'ouvrage souhaite maintenir la zone IAU Pfaenzer.

La commission d'enquête est favorable à la réduction à 7m (au lieu de 10m) de la zone IAU Saint-André afin de mieux insérer dans son environnement ce futur quartier.

La commission d'enquête est favorable à la réduction des zones d'extension AU sur Andlau et est favorable à la suppression de la zone IIAU Littweg et la suppression des emplacements réservés liés aux motifs de la consommation foncière, de la consommation de zone AOC, de la conservation de zone agricole viticole et naturelle et des demandes aussi bien des PPA que du public.

La commission d'enquête est favorable au repositionnement de l'emplacement réservé AND12 vers l'Est, ce qui permettra une

*meilleure sécurité des circulations et évitera d'impacter le clos AOC.
En ce qui concerne la zone IAU Pflaenzer, la commission d'enquête est favorable à une réduction de la zone sur sa partie Ouest à partir du chemin rural pour la remettre en zone Aa aux motifs que cette partie est AOC INAO et qu'elle permettra l'acceptation sociale et environnementale demandée outre la conservation environnementale. Par ailleurs, sur le restant de la zone IAU, la commission demande une réduction de la hauteur de 10m au projet à 7m pour une meilleure intégration paysagère.*

C18S An	6/10/19	BELLEVILLE Florence	Andlau	Demande : <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des ER AND 10, 12, 22, - Réduction du nombre et de la surface des zones à urbaniser ainsi que la diminution des hauteurs maxi des bâtiments Remplissage dents creuses Rappel jug CE 1977
--------------------	---------	------------------------	--------	--

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

La commission prend acte que le maître d'ouvrage souhaite maintenir la zone IAU Pfaenzer.

La commission d'enquête est favorable à la réduction à 7m (au lieu de 10m) de la zone IAU Saint-André afin de mieux insérer dans son environnement ce futur quartier.

La commission d'enquête est favorable à la réduction des zones d'extension AU sur Andlau et est favorable à la suppression de la zone IIAU Littweg et la suppression des emplacements réservés liés aux motifs de la consommation foncière, de la consommation de zone AOC, de la conservation de zone agricole viticole et naturelle et des demandes aussi bien des PPA que du public.

La commission d'enquête est favorable au repositionnement de l'emplacement réservé AND12 vers l'Est, ce qui permettra une meilleure sécurité des circulations et évitera d'impacter le clos en vignes.

En ce qui concerne la zone IAU Pflaenzer, la commission d'enquête est favorable à une réduction de la zone sur sa partie Ouest à partir du chemin rural pour la remettre en zone Aa aux motifs que cette partie est AOC INAO et qu'elle permettra l'acceptation sociale et environnementale demandée outre la conservation environnementale. Par ailleurs, sur le restant de la zone IAU, la commission demande une réduction de la hauteur de 10m au projet à 7m pour une meilleure intégration paysagère. Enfin, en ce qui concerne le remplissage des

<i>dents dites creuses, la commission note que la collectivité n'a pas toujours la maîtrise du foncier pour permettre d'agir.</i>				
C19S An	6/10/19	BELLEVILLE Florence	Andlau	Idem C18S An Réponse de la commission idem C18S An.
C20S An	6/10/19	MORGEN Yvonne	Andlau	Demande : -la réhabilitation des maisons et bâtiments à l'abandon avant de nouvelles constructions -défavorable au regroupement des écoles
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête constate que les demandes formulées ne rentrent pas dans le cadre du PLUi tel qu'il a été défini par le maître d'ouvrage.</i></p>				
C21S An	5/10/19	WIND Laetitia	Andlau	Idem Durrmann Idem R3An & L2An
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Réponse de la commission idem à L2An.</i></p>				
C22S An	5/10/19	KERN ZAHN Agathe	Andlau	Idem Durrmann R3An & L2An <i>Réponse de la commission idem à L2An.</i>
C23S An	5/10/19	KERN ZAHN Agathe	Andlau	Idem R3An & L2An <i>Réponse de la commission idem à L2An.</i>
C24S An	5/10/19	KERN ZAHN Agathe	Andlau	Idem R3An L2An <i>Réponse de la commission idem à L2An.</i>
C25S An	5/10/19	Zancristoforo Grégory	Andlau	Idem R3An& L2An <i>Réponse de la commission idem à L2An.</i>

C26S An	5/10/19	Durrmann Yann	Andlau	Idem R3An& L2An Réponse de la commission idem à L2An.
C27S An	5/10/19	Durrmann Yann	Andlau	Demande : -le classement de la zone UJ rue du Lavoir en zone A
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête est favorable au reclassement de la zone UJ en zone UA avec la mise en place d'une trame graphique « espace planté à conserver/à créer » afin de préserver cet espace de toute construction.</i></p>				
C32S An	7/10/19	KUGLER Pascale	Andlau	Demande : - Suppression des ER AND 10, 12, 22, - Oui aux pistes cyclables et espaces verts - Non au béton
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission prend acte que le maître d'ouvrage souhaite maintenir la zone IAU Pfaenzer.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la réduction à 7m (au lieu de 10m) de la zone IAU Saint-André afin de mieux insérer dans son environnement ce futur quartier.</i> <i>La commission attire l'attention de la CCPB sur la justification de l'ER22.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la réduction des zones d'extension AU sur Andlau et est favorable à la suppression de la zone IIAU Littweg et la suppression des emplacements réservés liés ai IIAU, aux motifs de la consommation foncière, de la consommation de zone AOC, de la conservation de zone agricole viticole et naturelle et des demandes aussi bien des PPA que du public.</i> <i>La commission d'enquête est favorable au repositionnement de l'emplacement réservé AND12 vers l'Est, ce qui permettra une meilleure sécurité des circulations et évitera d'impacter le clos en vignes.</i> <i>En ce qui concerne la zone IAU Pflaenzer, la commission d'enquête est favorable à une réduction de la zone sur sa partie Ouest à partir du chemin rural pour la remettre en zone Aa aux motifs que cette partie est AOC INAO et qu'elle permettra l'acceptation sociale et environnementale demandée outre la conservation environnementale.</i></p>				

<i>Par ailleurs, sur le restant de la zone IAU, la commission demande une réduction de la hauteur de 10m au projet à 7m pour une meilleure intégration paysagère.</i>				
C33S An	7/10/19	NICOL Céline	Andlau	Demande : - Suppression des ER AND 10, 12, 22,
C38S An	9/10/19	LEROY Florent	Andlau	Pose des questions sur avis demandés, démolition..... Est contre le programme.
<p><u>Avis de la commission d'enquête sur C33SAn:</u> <i>L'observation est recevable. Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12. Réponse de la commission idem à L2An.</i></p> <p><u>Avis de la commission d'enquête sur C38SAn:</u> <i>L'observation est en partie recevable. Pas de réponse de la CCPB maître d'ouvrage. Sur les questions posées, elles ne relèvent pas du PLUi. En ce qui concerne la position contre, la commission prend acte et il convient de se reporter à la réponse de la commission idem à L2An.</i></p>				
C41S An	9/10/19	LESAGE Cécile	Andlau	Fait référence au plan climat air énergie territorial Rappel les fiches d'actions
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable. Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12. La commission d'enquête confirme que le projet PLUi prend en compte le récent PCAET et relève que toutes les actions ne sont pas du ressort du PLUi.</i></p>				
C42S An	9/10/19	Durrmann Yann	Andlau	Demande : - le remplacement zone UJ en zone A ou Ac - il s'inquiète sur les futures zones de non traitement et recommande de geler les zones urbanisables proches des zones viticoles et interdire toute construction à moins de 10 m ou autre distance selon législation à venir (+2 annexes)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable. Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12. La commission d'enquête est favorable au reclassement des zones UJ en zone UA ou UB2 avec la mise en place d'une trame graphique « espace planté à conserver/à créer » afin de préserver cet espace de toute construction, soit en reclassement en zone agricole inconstructible Aa. La commission ne peut pas se prononcer sur une future législation</i></p>				

<p><i>visant des zones de on traitement.</i></p> <p><i>La commission d'enquête note avec satisfaction que dans les secteurs d'extension de l'urbanisation, un principe de bande verte paysagère a été mis en place afin d'une part, assurer une bonne intégration paysagère des nouveaux quartiers et d'autre part, de créer une interface de protection entre les constructions et le milieu agricole ou naturel.</i></p> <p><i>La commission note que la question d'actualité de la bande de protection entre les habitations et les zones de traitement viendra prochainement à l'ordre du jour du parlement.</i></p>				
C44S An	9/10/19	GANTER Dominique	Andlau	Rejoint « mère zaclys » pour dégoogiliser ! Joint la contribution de la Confédération Pysanne (signée Durrmann)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Sans Réponse de la CCPB.</i> <i>Réponse de la commission idem à L2An.</i></p>				
C49S An	8/10/19	HEITZ Anne Sophie	Andlau	Idem R3An & L2An
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Réponse de la commission idem à L2An.</i></p>				
C50S An	8/10/19	HEITZ Béatrice	Andlau	Idem R3An et L2An
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Réponse de la commission idem à L2An.</i></p>				
C55S An	8/10/19	AUGE Virginie	Andlau	Avec pièce jointe Rappel la beauté du village... D° Durrmann
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Réponse de la commission idem à L2An.</i></p>				
C57S An	9/10/19	Durrmann Yann	Andlau	Confirme sa demande de : - suppression des ER AND 10, 12, 22, - et propose au cas où un chemin est

				nécessaire un tracé alternatif en pièce jointe sur terrain communal
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Réponse de la commission idem à L2An.</i></p>				
C58S An	9/10/19	Kreidenweiss Antoine	Andlau	Idem R3An & L2An
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Réponse de la commission idem à L2An.</i></p>				
C59S An	9/10/19	Durrmann Léon	Andlau	Signale les difficultés pour trouver les infos dans un tel dossier (volume). Regrette que le projet n'ait pas eu la publicité identique au projet scolaire. Il note que le rappel de l'échéance d'enquête figure dans le bulletin municipal distribué 3j avant la date butoir. S'interroge sur l'élargissement de sentiers et des surfaces et hauteurs des futures constructions. S'interroge sur la ressource en eau.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête confirme que le dossier est volumineux et même parfois complexe pour un non initié.</i> <i>La commission confirme que toute la publicité règlementaire a été effectuée. En ce qui concerne la communication supplémentaire au niveau de la commune, la commission n'a pas à se prononcer.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la réduction à 7m (au lieu de 10m) de la zone IAU Saint-André afin de mieux insérer dans son environnement ce futur quartier.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la réduction des zones d'extension AU sur Andlau et est favorable à la suppression de la zone IIAU Littweg et la suppression des emplacements réservés liés aux motifs de la consommation foncière, de la consommation de zone AOC, de la conservation de zone agricole viticole et naturelle et des demandes aussi bien des PPA que du public.</i> <i>La commission d'enquête est favorable au repositionnement de l'emplacement réservé AND12 vers l'Est, ce qui permettra une meilleure sécurité des circulations et évitera d'impacter le clos en</i></p>				

vignes.

En ce qui concerne la zone IAU Pflaenzer, la commission d'enquête est favorable à une réduction de la zone sur sa partie Ouest à partir du chemin rural pour la remettre en zone Aa aux motifs que cette partie est AOC INAO et qu'elle permettra l'acceptation sociale et environnementale demandée outre la conservation environnementale. Par ailleurs, sur le restant de la zone IAU, la commission demande une réduction de la hauteur de 10m au projet à 7m pour une meilleure intégration paysagère.

En ce qui concerne la ressource en eau, la commission renvoie à son analyse dans la partie de ses conclusions.

L1Be (An)	8/10/19	BONNET Fabien	Andlau	Il propose que l'emplacement réservé AND 12 soit déplacé cf plan joint.
---------------------	---------	------------------	--------	---

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

La CCPB est d'accord pour repositionner l'emplacement réservé AND12 vers l'Est comme proposé.

La commission d'enquête est favorable à la proposition et modification proposées par M. Bonnet aux motifs qu'elle améliore la sécurité des circulations notamment en matière de visibilité et qu'elle permettra de conserver le clos (vignes) entier y compris son mur.

L4Be (An)	6/10/19	BIANCHI Raymonde	Andlau	S'interroge sur l'intérêt de la zone IIAU pour plusieurs raisons dont la décision CE 1977. Elle s'oppose aux ER AND 15, 10 et 12 et 22. Elle considère non justifiée la zone IAU au dessus de l'ancien moulin sous chemin GeisenBerg. Elle souhaiterait que l'urbanisation soit plus progressive. Elle considère que le projet de PLUi en l'état mette en danger le caractère d'Andlau.
---------------------	---------	---------------------	--------	--

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

La commission d'enquête est favorable à la réduction à 7m (au lieu de 10m) de la zone IAU Saint-André afin de mieux insérer dans son environnement ce futur quartier.

La commission d'enquête est favorable à la réduction des zones d'extension AU sur Andlau et est favorable à la suppression de la zone IIAU Littweg et la suppression des emplacements réservés liés aux

motifs de la consommation foncière, de la consommation de zone AOC, de la conservation de zone agricole viticole et naturelle et des demandes aussi bien des PPA que du public.

La commission d'enquête est favorable au repositionnement de l'emplacement réservé AND12 vers l'Est, ce qui permettra une meilleure sécurité des circulations et évitera d'impacter le clos en vignes.

En ce qui concerne la zone IAU Pflaenzer, la commission d'enquête est favorable à une réduction de la zone sur sa partie Ouest à partir du chemin rural pour la remettre en zone Aa aux motifs que cette partie est AOC INAO et qu'elle permettra l'acceptation sociale et environnementale demandée outre la conservation environnementale. Par ailleurs, sur le restant de la zone IAU, la commission demande une réduction de la hauteur de 10m au projet à 7m pour une meilleure intégration paysagère.

La commission d'enquête est favorable au maintien de la zone IAU St-André aux motifs qu'elle est limitée en taille et qu'avec la réduction de la hauteur à 7m (au lieu de 10m) cette zone s'intégrera dans le paysage et son environnement déjà urbanisé.

C62S An	29/9/19	COME Séverine	Andlau	Habitante rue des bains n'est pas d'accord pour l'ouverture de la rue. Contre l'implantation de logements à la place des vignes.
--------------------	---------	------------------	--------	--

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12 : « n'arrive pas à localiser la demande ».

En ce qui concerne l'implantation dans les vignes, la réponse de la commission d'enquête idem à L2An.

La commission prend acte.

En ce qui concerne l'ouverture de la rue à double sens, l'observation ne relève pas du PLUi.

C63S An	29/9/19	Gassmann Anne	Andlau	Est contre l'ouverture de la rue des bains à double sens. Questions diverses. Pourquoi ajouter des logements...
--------------------	---------	------------------	--------	---

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

Réponse de la commission idem à L2An.

En ce qui concerne l'ouverture de la rue à double sens, l'observation ne relève pas du PLUi. La commission prend acte.

BARR

N°	Date	Nom	Localisation	Observation résumée
R1Ba	06/09/19	Mme STRENG Clarisse	Barr Impasse	Sa parcelle est en UB2 au PLUi, elle souhaite qu'elle reste classée comme indiqué.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission prend acte.</i></p>				
L1Ba	23/9/19	Mme STRENG Clarisse	Barr	Mme Streng note avec satisfaction que sa parcelle classée en zone UB2 est constructible et souhaite qu'elle reste classée en UB2
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission prend acte.</i></p>				
R2Ba	23/9/19	M. GEORG	Barr Et Autres communes CCPB	M. Georg a consulté les documents et plans à l'enquête pour Barr et a posé des questions /échanges avec la commission d'enquête Il note son souhait de la préservation des terres agricoles, de l'esthétique des entrées de ville et du respect de l'harmonie des constructions futures qui selon lui devraient s'inscrire dans le style ancien régional sur l'ensemble des communes concernées.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission prend acte.</i></p>				
R3Ba C61S (Ba)	23/9/19	Mme STIEFBOLD Michèle	Barr 28 rue de la Vallée St Ulrich	Elle pose la question par rapport au plan SDEA : Pourquoi le réseau au-dessus du château d'eau DIETZ ne figure-t-il pas sur le plan ? Dit que le recul de 15m est erroné sur plan zonage pour la parcelle 29/15
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i></p>				

<p><i>La commission d'enquête note que le maître d'ouvrage s'engage à vérifier ces éléments et à rectifier le cas échéant.</i></p> <p><i>Le plan à l'enquête ne permettait pas de confirmer ou d'infirmier au mètre la remarque sur le recul.</i></p> <p><i>La commission d'enquête est favorable à la rectification si les observations sont avérées.</i></p>				
R2He(Ba) L5, 6 et7He(Ba)	02/10/19	LANTZ Michel 3 rue Kirchberg BARR	Barr Zone AU au Kirchberg Zone IIAU au Bodenfeld	Il a remis ce jour 3 lettres : L5He (Ba) : il demande que son terrain sur la zone UA au Kirchberg ne soit pas intégré en zone UA , il suggère de garder l'ensemble en zone UJ, L6He(Ba) : il demande le rattachement de la parcelle N°178 section 12 sur PLUi en IIAU en zone UB2 L7He (Ba) : il s'interroge sur le classement UA de la parcelle située à l'ouest de l'ER Bar06.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u></p> <p><i>L'observation est recevable.</i></p> <p><i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i></p> <p><i>La commission d'enquête est favorable au maintien des parcelles Kirchberg en zone UA au PLUi aux motifs que la zone UAj du POS a été reclassée en zone urbaine UA suite aux recommandations des PPA et que les droits à construire en zone urbaine ne peuvent pas se restreindre à des cabanes ou abris de jardin.</i></p> <p><i>En ce qui concerne la parcelle 178 section 12, située en INA au POS de Barr et compte tenu qu'un permis d'aménager a été déposé, la commission d'enquête est favorable au reclassement en UB2 au PLUi.</i></p> <p><i>En ce qui concerne la question sur la parcelle à l'Ouest de l'emplacement réservé BAR06, classée au projet PLUi en UB2 et située dans un périmètre AOC INAO, la commission d'enquête est favorable au reclassement en zone agricole/viticole inconstructible Aa.</i></p>				
R5S (Ba)	9/10/19	BACHERT Reine p/ Noelle	Barr Section 11 Parcelles 178, 175, 11, 8, 119 Et 5	Elle demande la création d'une zone permettant la poursuite de leurs activités tourisme à la ferme sur ces parcelles classées en Ac1.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u></p> <p><i>L'observation est recevable.</i></p> <p><i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i></p> <p><i>La commission d'enquête estime que le zonage Ac1 permet la poursuite des activités à la ferme. Le règlement devra être plus précis sur la partie Ac1.</i></p>				
		BEYER Pierre		Il demande la modification du zonage de

L11S (Ba) R2S (Ba)	30/09/19	SCI Beyers & Co	Barr Chemin Gertwiller Parcelle 118	la parcelle 188 en UB2 9mET en la portant au minimum à 35m au lieu de 25m depuis la voie publique (plan joint)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête n'est pas favorable à porter la profondeur à 35m au lieu de 25m aux motifs qu'accorder une longueur plus importante de cette seule parcelle pourrait être vu comme un traitement de faveur différencié par rapport aux autres parcelles et que la situation actuelle permet d'implanter une ligne de constructions sur la bande classée UB2.</i></p>				
	7/10/19	CM CIC Aménagement Foncier Signé EHRET	Barr Bodenreben	Il demande que la zone soit classée en IAU au PLUi (au lieu IAU) au motif du classement actuel en INA.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête est favorable au reclassement en zone IAU de la partie Sud du chemin rural dit Bodenpflad de la zone Bodenreben aux motifs de cohérence avec la situation actuelle du POS encore en vigueur et de la proximité des transports en commun confortant la priorité des zones à urbaniser cf SCoT. Il appartiendra à la CCPB de prendre la décision.</i></p>				
	7/10/19	DELT Aménagement Signé Nicomette	Barr Torrenberg	Propose la modification de l'OAP 8 Barr pour permettre le projet au regard de l'avis de l'ABF et des contraintes de l'OAP (Bande verte, chemin....) (avis ABF joint)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête relève qu'un permis d'aménager est déjà déposé et au regard des recommandations de l'ABF, la commission d'enquête est favorable à intégrer à l'OAP la modification afin de permettre la réalisation du projet. . Il appartiendra à la CCPB de prendre la décision.</i></p>				

BERNARDVILLE

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
R1Be	4/10/19	PETIT Hugues maire	Bernardvillé	Il note l'opposition à l'unanimité du conseil municipal à toute construction chemin du Lisbühl (AOC). Le conseil demande la création de 40 ares de terrain constructible section 5 parcelles 380 et 382.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u></p> <p><i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i></p> <p><i>En ce qui concerne la recevabilité juridique des décisions des communes membres après l'approbation du projet de PLUi, la CCPB a posé la question aux services de l'Etat.</i></p> <p><i>En ce qui concerne la zone UB2 au sud-ouest du village de Bernardvillé mais situé sur le ban de la commune de Reichsfeld, la commission d'enquête demande et est favorable au reclassement de cette zone UB2 en Aa aux motifs que toute la zone est entièrement située en périmètre AOC INAO et en AOC inconstructible du SCoT. Ce reclassement répondra aussi aux demandes de plusieurs PPA.</i></p> <p><i>En ce qui concerne la demande de classement en zone UB2 des parcelles 380 et 382, la commission d'enquête est défavorable à la demande aux motifs qu'elles sont situées dans le périmètre AOC INAO et en AOC inconstructible du SCoT.</i></p>				
R2Be	5/10/19	Richenaver Alexandre GANDNER Angélique	Bernardvillé	Ils sont ouverts à la construction dans la commune (ils habitent chemin Liesbuhl) mais ils s'opposent aux constructions le long du chemin de Liesbuhl sur le terrain appartenant à Reichsfeld. Ils sont prêts à se porter acquéreurs d'une parcelle.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u></p> <p><i>L'observation est recevable.</i></p> <p><i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i></p> <p><i>En ce qui concerne la zone UB2 au sud-ouest du village de Bernardvillé mais situé sur le ban de la commune de Reichsfeld, la commission d'enquête demande et est favorable au reclassement de cette zone UB2 en Aa aux motifs que toute la zone est entièrement située en périmètre AOC INAO et en AOC inconstructible du SCoT. Ce reclassement répondra aussi aux demandes de plusieurs PPA.</i></p>				
R3Be	5/10/19	Meistertchein Patrice Weber Jennifer	Bernardvillé	Ils s'opposent à la construction proche du chemin de Liesbuhl.

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

En ce qui concerne la zone UB2 au sud-ouest du village de Bernardvillé mais situé sur le ban de la commune de Reichsfeld, la commission d'enquête demande et est favorable au reclassement de cette zone UB2 en Aa aux motifs que toute la zone est entièrement située en périmètre AOC INAO et en AOC inconstructible du SCoT. Ce reclassement répondra aussi aux demandes de plusieurs PPA.

R4Be	5/10/19	VERDENAL Gilles Et Cindy	Bernardvillé	Ils s'opposent à la construction d'habitation de la zone de Reichsfeld chemin du Liesbuhl.
-------------	---------	--------------------------------	--------------	--

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

En ce qui concerne la zone UB2 au sud-ouest du village de Bernardvillé mais situé sur le ban de la commune de Reichsfeld, la commission d'enquête demande et est favorable au reclassement de cette zone UB2 en Aa aux motifs que toute la zone est entièrement située en périmètre AOC INAO et en AOC inconstructible du SCoT. Ce reclassement répondra aussi aux demandes de plusieurs PPA.

R5Be (It)	8/10/19	KIEFFER Rémy	Itterswiller Parcelles 76 et 75	Propriétaire de terrains classés UJ1, il demande le classement en zone permettant la réalisation d'une terrasse couverte et d'une piscine.
----------------------	---------	-----------------	---------------------------------------	--

Avis de la commission d'enquête : voir sous Itterswiller

R6Be	8/10/19	STIRN Jean Pierre	Bernardvillé Section 6 Parcelles 380 381 et 382	Une partie de ces parcelles sont classée UB2 et l'autre partie N, il demande l'extension UB2 cf au plan joint.
-------------	---------	----------------------	--	--

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

En ce qui concerne la demande de classement en zone UB2 des parcelles 380, 381 et 382, la commission d'enquête est défavorable à la demande aux motifs qu'elles sont situées actuellement dans le périmètre AOC INAO et en AOC inconstructible du SCoT. Seul le changement du périmètre AOC permettra, le cas échéant, le changement de zonage.

R7Be It	8/10/19	FALLER SCI Brumyl 2F	Itterswiller	Voir sous Itterswiller
<u>Avis de la commission d'enquête : voir sous Itterswiller</u>				
R8Be	8/10/19	Eàrl FREYDER ANSELM	Bernardvillé	Ils demandent le classement de la parcelle 138 section 1 en Ac1 elle est classée Ac2 au PLUi.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête n'est pas défavorable au classement d'une partie de la parcelle en Ac1 de la parcelle classée entièrement en Ac2 au projet.</i></p>				
L1Be (An)	1/10/19	BONNET Fabien	Andlau	Voir sous Andlau
L2Be (He)	5/10/19	KOE NIG Nelly	Heiligenstein	Voir sous Heiligenstein
L3Be (He)	5/10/19	DOLDER	Heiligenstein	Voir sous Heiligenstein
L4Be (An)	6/10/19	BIANCHI Raymonde	Andlau	Voir sous Andlau
R2BI (Be)	18/9/19	GEIGER Patrick	Bernardvillé Section 2 Parcelle 35	M. GEIGER Patrick demande que sa parcelle n° 35 section 2 soit classée en zone AC1 (au lieu AC2) pour construire un bâtiment stockage de bouteilles et un logement de service
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La parcelle 35 est située dans le périmètre AOC INAO et en partie dans l'AOC inconstructible du SCoT. La commission note que le SCoT permet, même en zone AOC inconstructible, l'extension des exploitations agricoles existantes mais pas d'un logement de fonction. C'est pourquoi, la commission d'enquête n'est pas favorable au reclassement en zone Ac1.</i></p>				

BLIENSCHWILLER

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
R1BI	18/9/19	METZ Hubert et Céline	Blienschwiller Route d'Epfig Section 4 Parcelle 231	Ils demandent pour EARL Hubert Metz qu'une partie de la parcelle n°231 section 4 de 13,12 ares qu'ils viennent d'acquérir soit classée en AC2 sans l'avoir précisé mais en faisant référence au classement POS NCc1. Ils vont envoyer un courrier avec un plan illustrant leur demande.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La parcelle 231 est située dans le périmètre AOC INAO et en partie dans l'AOC inconstructible du SCoT. La commission note que le SCoT permet, même en zone AOC inconstructible, l'extension des exploitations agricoles/viticoles existantes.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la création, limitée aux bâtiments d'activité, d'une zone Ac2 permettant aux exploitants de s'adapter à l'évolution de l'entreprise.</i></p>				
R2BI (Be)	18/9/19	GEIGER Patrick	Bernardvillé Section 2 Parcelle 35	M. GEIGER Patrick demande que sa parcelle n° 35 section 2 soit classée en zone AC1 (au lieu AC2) pour construire un bâtiment stockage de bouteilles et un logement de service Voir sous Bernardvillé
R3BI	18/9/19	MEYER Jérôme	Blienschwiller Section 5	Il demande que sa parcelle classée AC2 mitoyenne à la zone IAU soit classée en UB2 pour la réalisation d'une cave de dégustation avec un logement de service
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Compte tenu du projet et des plans portés à notre connaissance, la commission d'enquête est favorable au classement de sa parcelle en Ac1 au lieu de Ac2 avec une partie règlementaire qui sera complétée afin de permettre l'implantation du bâtiment sur la limite ou le même mode d'implantation que le bâtiment existant sur la parcelle voisine, afin de permettre l'implantation de l'activité demandée.</i></p>				
R4BI	19/9/19	SOHLER Jean Marie Maire	Blienschwiller	Le conseil municipal demande que l'ancienne zone NCc1 du POS soit classée Ac2 dans le futur PLUi au motif de projet d'agrandissement d'exploitation viticole. Le conseil municipal prend note que la zone IAU du POS sera classée en zone Aa du PLUi.

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

La zone anciennement NCc1 au POS est située dans le périmètre AOC INAO et en partie dans l'AOC inconstructible du SCoT. La commission note que le SCoT permet, même en zone AOC inconstructible, l'extension des exploitations agricoles/viticoles existantes mais pas l'implantation d'une habitation.

La commission d'enquête est favorable à la création, limitée aux bâtiments d'activité, d'une zone Ac2 permettant aux exploitants de s'adapter à l'évolution de l'entreprise et du marché.

En ce qui concerne la zone IAU la commission est favorable au classement en zone Aa du PLUi aux motifs de sa situation en périmètre AOC INAO.

R4BI	05/10/19	SOHLER Jean Marie Maire	Blienschwiller	Il demande que l'ensemble des parcelles de Dambach la Ville au droit de la rue Freppel se voit imposer un emplacement réservé au même titre que les parcelles de Blienschwiller et demande que cet ER soit prolongé jusqu'à la route départementale (cf plan joint)
-------------	----------	-------------------------------	----------------	---

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

La commission note favorablement que l'emplacement réservé BLI03 correspond à l'élargissement de 1 mètre d'emprise de la rue Freppel sera corrigé et prolongé jusqu'à la route départementale. Le plan de zonage sera rectifié en conséquence.

L1BI	8/10/19	MEYER Jérôme	Blienschwiller	Par lettre approuvée par le maire, il constate que le classement actuel au PLUi en projet ne permet pas la réalisation son projet, et demande le classement de son terrain en UB2 avec clauses permettant la construction sur limite parcellaire et sans limitation de longueur maximale. (cf 6 annexes)
-------------	---------	-----------------	----------------	---

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

Compte tenu du projet et des plans portés à notre connaissance, la commission d'enquête est favorable au classement de sa parcelle en Ac1 au lieu de Ac2 avec une partie règlementaire qui sera complétée afin de permettre l'implantation du bâtiment sur la limite ou le même mode

<i>d'implantation que le bâtiment existant sur la parcelle voisine, afin de permettre l'implantation de l'activité demandée.</i>				
C28BI	4/10/19	METZ Céline Domaine Hubert METZ	Blienschwiller Section 4 Parcelle 231	Elle demande que la parcelle classée au PLUi en Aa soit classée Ac2 (Cf annexes)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Cf même avis de la commission que R1BI</i></p>				
L20BI	25/9/19	METZ Céline Domaine Hubert METZ	Blienschwiller Section 4 Parcelle 231	Elle demande que la parcelle classée au PLUi en Aa soit classée Ac2 (Cf annexes)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Cf même avis de la commission que R1BI</i></p>				
C40S BI	8/10/19	MEYER Jérôme	Blienschwiller	Par lettre approuvée par le maire, il demande que le classement actuel au PLUi en projet ne permet pas la réalisation son projet, et demande le classement de son terrain en UB2 avec clauses permettant la construction sur limite parcellaire et sans limitation de longueur maximale. (cf 6 annexes) D° L1bl
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Cf même avis de la commission que R3BI</i></p>				

BOURGHEIM

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
1RBo	9/10/19	Le maire	Bourgheim	Il demande la suppression des deux zones 2AU et des ER 7 et 12 au regard des demandes initiales de la commune et des échanges en COPIL. L'ex friche Heywang devrait se faire en plusieurs phases. Il relève que la zone inondable sur PLUi ne

				correspond pas à l'étude hydraulique de septembre 2013.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête rappelle que cette friche (ex Heywang) qui est classée UX au PLU communal a été reclassée en zone à urbaniser future IAU au PLUi afin d'accueillir un quartier mixte avec une dominante habitat.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la mise en place d'un phasage en deux tranches dans l'AOP afin que l'arrivée de nouveaux habitants soit lissée dans le temps. Il appartiendra à la CCPB de prendre la décision finale.</i> <i>Le PPRI est en cours d'élaboration par les services de l'Etat.</i></p>				
R1Go Bo	02/10/19	KUBIAK Patric Adjoint maire	Bourgheim	<p>Il demande la suppression des 2 emplacements réservés BOU 01 et 02. Selon lui le Copil a modifié certains points : -les zones IIAU et la zone IAU (ancienne friche Heywang) qu'il pense avoir été séparée en deux parties, l'une en IAU et l'autre en IAUX. Il s'interroge pourquoi ceci n'est pas repris sur le plan de zonage. Il évoque une étude hydrologique réalisée par la commune et s'étonne que la zone inondable des plans PLUi ne correspondent pas à l'étude et au PLU communal.</p>
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la suppression des deux zones IIAU au sud-est de Bourgheim ainsi que des emplacements réservés liés aux motifs de la réduction de la consommation foncière demandée par plusieurs PPA.</i> <i>La commission d'enquête rappelle que cette friche (ex Heywang) qui est classée UX au PLU communal a été reclassée en zone à urbaniser future IAU au PLUi afin d'accueillir un quartier mixte avec une dominante habitat.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la mise en place d'un phasage en deux tranches dans l'AOP afin que l'arrivée de nouveaux habitants soit lissée dans le temps.</i> <i>Le PPRI est en cours d'élaboration par les services de l'Etat.</i></p>				

L28S Bo	7/10/18	NEXITY Maguin Thomas	Bourgheim	OAP 14 Bourgheim Heywang Il propose une modification de l'OAP pour créer une frange végétale au nord du projet qu'il souhaiterait rétrocéder à la commune et propose une modification rédactionnelle.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>En lisière nord de la zone IAU Heywang, il est prévu une bande végétale en guise d'écran paysager entre l'espace bâti et l'espace agricole, la commission est favorable à la rétrocession dans le domaine public afin de garantir l'entretien et la fonction recherchée.</i> <i>Les documents du PLUi correspondent à la demande exprimée.</i></p>				
C38S Bo	9/10/19	GLOECKLER Angèle	Bourgheim	Elle propose que la zone IAU (Heywang) soit dédiée à l'artisanat (UX) comme prévue par la PLU communal pour limiter la progression de la population et tenir compte des observations du PETR. Elle fait savoir que la zone inondable du PLUi ne correspond pas à l'étude hydrologique effectuée.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête rappelle que cette friche (ex Heywang) qui est classée UX au PLU communal a été reclassée en zone à urbaniser future IAU au PLUi afin d'accueillir un quartier mixte avec une dominante habitat.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à la mise en place d'un phasage en deux tranches dans l'AOP afin que l'arrivée de nouveaux habitants soit lissée dans le temps.</i> <i>La demande de reclassement en UX dans un zone à domination habitation ne paraît pas judicieuse.</i></p>				

DAMBACH LA VILLE

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
----	------	-----	--------------	-------------

R1Da	14/9/19	CARL Edmond	Limite de Blienschwiller sur ban Dambach la Ville	M. CARL demande que sa parcelle n° 35 534 lieudit Affenberg soit classée en urbanisable sur la même profondeur que la parcelle déjà construite à coté.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Le plan de zonage 1/2000 n°20 présente un classement UB2 sur une profondeur répondant à la demande exprimée.</i> <i>La commission d'enquête s'étonne qu'en l'état actuel de classement en périmètre AOC INAO et AOC inconstructible du SCoT, des permis de construire antérieurs aient été délivrés.</i></p>				
L1Da	14/9/19	Sté Hauller	Dambach la Ville UX	M. SPIES Directeur de la société HAULLER demande la modification et l'agrandissement de leur zone UX nouvelle et une modification de la hauteur passage de 10 m à 12 m.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à l'adaptation de la zone UX pour permettre à cette entreprise de transférer dans cette zone toute sa partie encore en exploitation aux abords des remparts historiques.</i> <i>En ce qui concerne la hauteur, la commission est favorable sous réserve d'un strict respect de cette hauteur maximale de 12 m hors tout et par rapport à la surface naturelle du terrain dans l'état actuel et non par rapport à une surface remblayée.</i> <i>Par ailleurs, la commission d'enquête aurait éventuellement vu un emplacement réservé le long de la route départementale qui va d'Epfig vers Sélestat pour les livraisons des raisins en période de récolte afin de sécuriser et fluidifier les circulations.</i></p>				
R2Da	27/9/19	NARTZ Michel	Dambach la Ville Section 19 Parcelle 108	Il demande le classement de sa parcelle Aa en AC2.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête relève que la parcelle 108 section 19 est située en périmètre AOC INAO et également en AOC inconstructible du SCoT et compte tenu qu'il ne s'agit pas d'un agrandissement d'une</i></p>				

<i>exploitation existante et par conséquent la parcelle est inconstructible dans cette zone viticole. Avis défavorable au classement en Ac2.</i>				
R3Da	27/9/19	SCHULTZ Victor	Dambach la Ville	Il demande que la zone Aa Mogmatten soit classée IAU pour réalisation d'une opération d'urbanisme groupée.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Le PLUi à l'enquête a fait l'objet de plusieurs avis défavorables et recommandations quant à la consommation foncière estimée trop importante par les services de l'Etat et plusieurs Personnes Publiques Associées, la commission d'enquête est donc défavorable au classement en IAU aux motifs de ne pas consommer en plus de foncier et de ne porter atteinte au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pierre angulaire du projet.</i></p>				
R4Da	27/9/19	Wolberger DG et responsable	Dambach la Ville	Prise de connaissance du dossier. Courrier à venir.
R5Da	27/9/19	KAUFFER Didier	Dambach la Ville	Il demande au lieudit Moenchhof d'intégrer la zone UJ en zone IAU + info courrier à venir.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12</i> <i>La commission d'enquête est favorable à un reclassement de la zone UJ à l'ouest de la zone IAU Moenchhof en zone urbanisable avec la mise en place, au plan de zonage, d'une trame graphique « espace planté à créer ou à conserver » afin de préserver cet espace végétalisé de toute construction.</i></p>				
L18S Da	10/9/19	Wolfberger Signé Dufour	Dambach la Ville Zone UX Section 8 Parcelles 306, 307, Section 9 Parcelles 286, 287 et 288	Le DG de la coopérative demande dans le cadre du projet sur la friche TCA, sur laquelle la coopérative a obtenu un permis de construire en date du 23/3/19 autorisant une hauteur de bâtiment de 12m, de modifier la hauteur dans le PLUi . Pour le cas où la réalisation du projet initiale s'avère impossible, elle demande le report du projet sur la zone IAUXa (le long de la route d'Epfig) avec modification de la hauteur maximale des bâtiments de 10 à 12m.

<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à l'adaptation de la zone UX (friche TCA) y compris le terrain UX au nord de la zone pour permettre à WOLFBERGER de transférer dans cette zone toute son exploitation située à l'entrée de ville.</i> <i>La commission d'enquête est d'autant plus favorable que cela permettra de supprimer cette friche très inesthétique et que le future transfert va libérer l'entrée de ville. Par ailleurs, la commission note que 45 % des 1270 hectares de raisins collectés du groupe coopératif sont traités sur le site de Dambach-la-Ville. Ce site s'avère indispensable pour les viticulteurs coopérateurs de la région livrant sur Dambach-la-Ville.</i> <i>La commission est favorable à réajuster la hauteur de 10 à 12 m hors tout, conformément à la mise à jour n°1 du POS approuvée en décembre 2017 et aux motifs que le permis est déjà accordé pour une hauteur supérieure à 10m et n'a pas fait l'objet d'aucun recours dans les délais légaux.</i> <i>Enfin et hors demande de Wolfberger, la commission d'enquête suggère de mettre en place un emplacement réservé le long de la route départementale qui va d'Epfig vers Sélestat pour les livraisons chez Hauller et Wolfberger des raisins en période de récolte afin de sécuriser et fluidifier les circulations.</i> <i>Si par impossible le projet Wolfberger ne pouvait se réaliser sur cette friche, la commission d'enquête est favorable au report du projet sur la zone IAUXa (le long de la route d'Epfig) premier terrain de cette zone aux motifs que le maintien de Wolfberger est indispensable sur le secteur pour le monde des viticulteurs coopérateurs et que la direction du groupe porte ce projet à investissement lourd depuis plusieurs années et que la mise en service est indispensable pour les vendanges 2021.</i></p>				
L19S Da	10/9/19	Wolfberger Signé Dufour	Dambach la Ville Section 25 Parcelle 213	La coopérative demande l'adaptation du PLUi de leur secteur (UB) pour permettre le maintien de l'activité sur l'emplacement actuel notamment pour des raisons juridiques en cas de sinistre. Par ailleurs, en cas de besoin la possibilité de porter la hauteur maximale à 12m.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête est favorable et estime indispensable le reclassement en zone UX de la parcelle qui contient les activités actuelles de Wolfberger.</i></p>				

<p><i>Le reclassement futur en UB est envisageable après le transfert des activités moyennant une révision du PLUi.</i></p> <p><i>Sur la demande optionnelle de porter la hauteur à 12m pour un délai aussi court et en entrée de ville n'est pas souhaitable et donc la commission n'y est pas favorable.</i></p>				
L22S Da	8/10/19	Foncière du Rhin Signé Rietsch	Dambach la Ville	Il relève les incohérences du zonage sur Dambach-la-Ville. Deux zones sont « passées » en IIAU : une zone initialement UBa et une zone INAb. Il demande le classement de ces 2 zones en IAU.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u></p> <p><i>L'observation est recevable.</i></p> <p><i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i></p> <p><i>La commission d'enquête relève qu'en ce qui concerne la zone dite « rue de la Gare », elle est classée au POS en zone UBa et a été classée au PLUi en IIAU probablement par erreur. La commission d'enquête prend acte de l'erreur et est favorable au reclassement en IAU au PLUi. En ce qui concerne la zone « rue du Falkenstein » classée en zone INA1b au POS et classée IIAU au PLUi alors qu'un permis d'aménager est déjà déposé sur ce secteur, la commission d'enquête est favorable au reclassement en IAU au PLUi si le permis d'aménagement qui vient d'être déposé est validé.</i></p>				
L24S Da	9/10/19	SILBER Jimmy	Dambach la Ville	Il fait remarquer qu'une dent creuse entre la zone AC2 et UB2 devrait être classée en UB2. Cf plan et photo joints
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u></p> <p><i>L'observation est recevable.</i></p> <p><i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i></p> <p><i>La commission d'enquête relève que le secteur ayant fait l'objet de la remarque est situé en périmètre AOC INAO et en AOC inconstructible, et donc son avis est défavorable au reclassement en UB.</i></p>				
C7S Da	4/10/19	KAUFFER Didier	Dambach la Ville	Il demande au lieudit Moenchhof d'intégrer la zone UJ en zone UB2 ou IAU pour tenir compte de l'emprise actuelle de sa parcelle. Il précise qu'il est le seul propriétaire de la zone Moenchhof objet d'une OAP. Il conteste les éléments de l'OAP n°15 quant à ses circulations et ses espaces végétalisés. Il demande qu'une partie à l'ouest du secteur soit classée UB2 en acceptant de prendre à sa charge

				la viabilisation depuis la rue du Sapin.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à un reclassement de la zone UJ à l'ouest de la zone IAU Moenchhof en zone UB2 avec la mise en place, au plan de zonage, d'une trame graphique « espace planté à créer ou à conserver » afin de préserver cet espace végétalisé de toute construction.</i> <i>En ce qui concerne l'OAP n°15, la commission relève qu'en lisière nord de la zone, une frange végétalisée multi-strates de 20 m de profondeur sera aménagée afin de créer une transition paysagère et végétalisée entre l'espace bâti et l'espace agricole-viticole. Il est prévu que cette bande paysagère soit rétrocédée dans le domaine public afin que son entretien et son maintien soient assurés par la collectivité.</i> <i>En ce qui concerne les accès à la zone et les principes de réseau viaire, ils se feront en se connectant aux voies existantes en périphérie de la zone. L'organisation est prévue selon un principe de bouclage afin d'éviter les impasses qui cloisonneraient le nouveau quartier.</i> <i>La commission invite le demandeur de reprendre contacte avec la CCPB afin de définir précisément les conditions de viabilisation de ses terrains.</i></p>				
C36S Da	9/10/19	SILBER Jimmy	Dambach la Ville	Idem L24S Da
C37S Da	9/10/19	RIETSCH Pierre Yves	Dambach la Ville	Idem L22S Da
R5EP Da	8/10/19	BAUER Claude et Astride	Dambach la V	Ils demandent que l'ensemble des parcelles coté Dambach rue Freppel se voient imposer un ER pour élargissement.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à un emplacement réservé pour permettre l'élargissement de la rue afin d'avoir une largeur suffisante et une application équitable à l'ensemble des propriétaires.</i></p>				
R6EP Da	8/10/19	SIMON Alain	Dambach la V	Il demande que l'ensemble des parcelles coté Dambach rue Freppel se voient imposer un ER pour élargissement.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à un emplacement réservé pour</i></p>				

<i>permettre l'élargissement de la rue afin d'avoir une largeur suffisante et une application équitable à l'ensemble des propriétaires.</i>				
L2Ep (Da)	4/10/19	BAUER Claude	Dambach la V	Idem R5 Ep Da
L3Ep (Da)	4/10/19	Simon Alain	Dambach la V	Idem R6 Ep Da
R6Da	9/10/19	Ruhlmann Richard	Dambach la V	Demande le classement en zone U des parcelles 195, 196, 197 section 15 lieudit Schutzerain
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête est favorable au classement partiel sur une profondeur limitée des parcelles en zone U aux motifs de la présence des réseaux.</i></p>				
R7Da	9/10/19	FREY Michel	Dambach la V	Demande le classement en IAU et non IIAU des parcelles de la rue Maymatt ;
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête est favorable au reclassement en IAU aux motifs d'un permis d'aménagement existant. Cette erreur sera rectifiée sur le plan de zonage et dans l'OAP.</i></p>				

EICHHOFFEN

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
1Ei R1S	13/9/19	WALTER Raymond	Eichhoffen ER Eic01	Il est propriétaire en indivision de la parcelle ayant fait l'objet d'un emplacement réservé ER Eic 01 et souhaite obtenir les réponses aux questions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1) A quelle date la perspective de création d'un bassin de rétention a-t-elle été évoquée au conseil municipal ? 2) Qui est à l'origine de ce projet ? Commune ou intercommunalité ? Il

				<p>s'interroge sur le dimensionnement des buses sous la RD35 ainsi que celles le long de la parcelle classée en AC1, qui lui semblent pouvoir être à l'origine des débordements de ces dernières années.</p> <p>3) La commune (ou intercom) exercera-t-elle un droit de préemption en cas de vente ou en cas de sortie de l'indivision ?</p>
--	--	--	--	--

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

La commission d'enquête est favorable au maintien de l'emplacement réservé EIC01 aux motifs de la nécessité de créer un bassin de rétention compte tenu des évènements climatiques de ces dernières années et de préserver le lieu identifié de toute construction. La commission d'enquête suggère au maître d'ouvrage une étude hydraulique du bassin versant afin de dimensionner le bassin de rétention et de calculer les débits d'évacuation des buses existantes.

Sur les autres questions le maître d'ouvrage n'a pas répondu et la commission d'enquête n'a pas la réponse à l'exception de la dernière question où effectivement la collectivité pourra exercer le droit de préemption.

R1Ei	16/9/19	Eàrl Domaine Kobloth représenté par Benoît Kobloth Et Eàrl FAEHN représenté par Thierry Faehn	Eichhoffen Section AE N°9 et N°10	<p>Ils demandent que ces 2 parcelles soient classées en zone Ac2</p> <p>Un plan extrait cadastral (Annexe 1 R1Ei) a été remis par M. Faehn</p>
-------------	---------	---	-----------------------------------	--

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

La commission d'enquête est favorable à l'agrandissement coté ouest de la zone Ac2 afin de permettre la réalisation du projet.

La commission recommande de réduire la zone Ac coté route - entrée de village afin de ne pas défigurer cette entrée de village.

La commission est étonnée du classement Ac1 d'une partie de cette zone alors que le propriétaire a sa résidence habitation juste à côté en zone urbaine et qu'au surplus il ne serait plus actif dans l'agriculture ou viticulture mais retraité. Un reclassement en Ac2 est recommandé.

R2Ei	16/9/19	SCHLOSSER André	Eichhoffen Section AM Parcelle 234/40	Il demande en classement UB2 ou IAU de son terrain. Il est prêt à céder gratuitement à la commune la largeur nécessaire à la voirie. Il a joint un plan extrait cadastral (Annexe 1 R2Ei)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CCPB affirme que le terrain est soumis à un risque modéré de coulées d'eaux boueuses ;</i> <i>La commission d'enquête relève que la parcelle 234 est située dans le périmètre AOC INAO mais hors périmètre AOC SCoT et soumise à un risque potentiel de coulées d'eaux boueuses. La commission donne un avis favorable sous réserve des conclusions d'une étude de risques de coulées d'eaux boueuses.</i> <i>Cette demande démontre que l'écart entre le périmètre AOC INAO et l'AOC inconstructible du SCoT nécessite une révision ou mise à jour de la carte AOC INAO mais qui ne relève pas du présent PLUi.</i> <i>Le maître d'ouvrage n'a pas donné pas une suite favorable à la demande.</i></p>				
R3Ei	16/9/19	GEYER Francis	Eichhoffen Parcelle N°20	Il demande le classement en zone UA de l'extrémité de la parcelle N°20 coté village avec une limite avec le zonage UA et Aa. (c'est le bout qui rentre dans le village)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête relève que cette demande ne concerne que le petit bout, formant une petite dent coté Est, qui est concerné par la requête.</i> <i>La commission estime que le maître d'ouvrage ne répond pas à la demande spécifique de ces quelques mètres carrés mais par erreur positionne sa réponse comme si la demande portait sur la totalité de la parcelle qui fait l'objet d'une demande séparée.</i> <i>Compte tenu de la faible taille de la partie concernée et que la demande permettrait de tirer droit le trait de zonage du secteur UA et supprimer cette bizarrerie de zonage et eu égard que cette petite partie de la parcelle ne sera plus traitable avec les règles de recul à venir, la commission</i></p>				

<i>d'enquête est favorable au classement de cette extrémité coté Est en zone UA.</i>				
L1Ei	16/9/19	MAURER Philippe	Eichhoffen Eichhoffen Parcelles AM143 et 144	Il demande que ces 2 parcelles soient classées en zone UB avec un recul de 30m par rapport au chemin rural dit Stiermattweg
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12 « cette demande n'a pas été retenue ».</i> <i>La commission d'enquête est favorable aux motifs qu'ils s'agit de 2 parcelles de petites tailles en continuité directe avec la parcelle bâtie dont le demandeur est propriétaire ;</i></p>				
L2Ei	16/9/19	MAURER Philippe	Eichhoffen Parcelles AD 196	Il demande que 5 ares de cette parcelle qui était en UB à dépolluer soit remis en zonage UB. Il conteste le risque pollution.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12 : « cette demande n'a pas été retenue ».</i> <i>La commission d'enquête ne peut se prononcer sur la demande, le dossier ne présentant aucun élément relatif au risque évoqué.</i></p>				
L3Ei He	16/9/19	WENDLING Daniel Heiligenstein	Heiligenstein Section 8 Parcelle N°4 (UB) et N°5 (Aa) (Aa AOC)	Il demande soit 1) Le classement de la parcelle 5 en UB 2) Le classement en partie en Nj pour la réalisation d'une véranda de 30m2 Voir sous Heiligenstein
L6S (Ei)	23/9/19	Domaine KOBLOTH Èarl Nothalten FAEHN Èarl Stotzheim	Eichhoffen	Ils demandent conjointement que les terrains section AE n° 9 et 10 puissent être classés en AC2 (exprimé oralement) pour l'implantation d'un bâtiment de 800 m2. Ils notent qu'aucune transaction n'est possible avec M. Geiger. (cf 3 annexes)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i></p>				

<p><i>La commission d'enquête est favorable à l'agrandissement coté ouest de la zone Ac2 afin de permettre la réalisation du projet.</i></p> <p><i>La commission recommande de réduire la zone Ac coté route - entrée de village afin de ne pas défigurer cette entrée de village.</i></p> <p><i>La commission est étonnée du classement Ac1 d'une partie de cette zone alors que le propriétaire a sa résidence habitation juste à côté en zone urbaine et qu'au surplus il ne serait plus actif dans l'agriculture ou viticulture mais retraité. Un reclassement en Ac2 est recommandé.</i></p>				
R4S (An-Ei)	09/10/19	DICKER Et SELTZ SCR GRESSER MORITZ Domaine vieux Pressoir SCEA Klein BURGER BUCHLIN RAMSTEIN Kreydenweiss	Andlau Et Eichhoffen	<p>S'inquiètent pour leurs installations au regard de la zone inondable du PLUi.</p> <p>Ils demandent l'entretien de l'Andlau et la remise en état des berges etc...</p> <p>Ils demandent la mise en place d'un PPRI.</p> <p>Voir sous Andlau</p>
R4Ei	25/9/19	GEYER Francis	Eichhoffen	Il révisé sa demande initiale et demande que sa parcelle section AA parcelle n°20 soit classée en zone UB2 ou IAU, la partie basse restant en zone UA selon demande du 16/9/19.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u></p> <p><i>L'observation est recevable.</i></p> <p><i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i></p> <p><i>Le maître d'ouvrage ne donne pas une suite favorable à la demande.</i></p> <p><i>La commission d'enquête relève que la parcelle n°20 est située dans le périmètre AOC INAO mais hors périmètre AOC SCoT et soumise à un risque modéré de coulées d'eaux boueuses. La commission émet un avis défavorable (sauf la dent de l'extrémité Est) aux motifs du périmètre AOC INAO et du repositionnement du développement de l'urbanisme d'Eichhoffen vers la gare et du risque modéré de coulées d'eaux boueuses évoqué par le MO.</i></p>				
L4Ei	30/9/19	Commune	Eichhoffen	<p>Le conseil municipal propose plusieurs modifications de catégorie de zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> -secteur gare création UB2, IAU, UB2 IIAU plus création d'un emplacement réservé -secteur tannerie HAAS : zone UX à modifier en IAUX -zone UJ à modifier en zone NJ <p>Cf plan joint</p>

<u>Avis de la commission d'enquête :</u>				
<i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12. Le maître d'ouvrage a posé la question de la recevabilité juridique (dans le cadre de la procédure du PLUi) de la demande aux services de l'Etat. Il appartiendra à la CCPB de donner la réponse à la commune.</i>				
L12S Ei	2/10/19	SEILER Valérie	Eichhoffen	Elle porte à connaissance un projet de lotissement rue de l' Industrie
<u>Avis de la commission d'enquête :</u>				
<i>L'observation est recevable. Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12. A ce stade d'intention d'un avant projet la commission ne se prononce pas.</i>				
L13S Ei	30/9/19	Commune	Eichhoffen	Le conseil municipal propose plusieurs modifications de catégorie de zonage : -secteur gare création UB2, IAU, UB2 IIAU plus création d'un emplacement réservé -secteur tannerie HAAS : zone UX à modifier en IAUX -zone UJ à modifier en zone NJ Cf plan joint+PV délib et annexes
<u>Avis de la commission d'enquête :</u>				
<i>Cf notre avis sous L4Ei.</i>				
L15S Ei	3/10/19	Sté EL Holding Lévy Eric	Eichhoffen	Il s'étonne du classement de sa parcelle 286 classée IIAU au PLUi considérant qu'elle bénéficie de tous les équipements publics nécessaire à son urbanisation et demande le classement U ou IAU.
<u>Avis de la commission d'enquête :</u>				
<i>L'observation est recevable. Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12. Le secteur, rue des Industries, situé à proximité immédiate de la gare d'Eichhoffen, et dont certains terrains sont en friche, présente un véritable intérêt en matière de renouvellement urbain pour la commune. Compte tenu de l'objectif du maître d'ouvrage de mener une réflexion et un projet d'ensemble cohérent et compte tenu du réajustement prévisionnel de l'OAP déjà existante, la commission d'enquête est favorable au reclassement de la parcelle en zone à urbaniser future IAU au PLUi sous réserve de garantir l'emplacement réservé pour un bassin</i>				

<p><i>de rétention à créer dans la pointe extrémité sud.</i></p> <p><i>Selon plusieurs intervenants lors de l'enquête, la parcelle serait susceptible d'être éventuellement polluée.</i></p> <p><i>Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation réajustée donne un cadre au futur aménageur qu'il devra respecter par le biais de principes d'aménagement. Un phasage est prévu et sera mis en place sur l'ensemble du secteur afin de permettre un aménagement cohérent et progressif afin de lisser le nombre d'habitants arrivants dans le temps notamment pour éviter le manque de places dans les écoles.</i></p>				
C34S Ei	8/10/19	LLC & Associés Me LANG Véronique Avocat	Eichhoffen	Par un courriel de 7 pages et de nombreuses annexes, il est demandé un classement UB2 de la totalité des parcelles. Elle fait valoir au regard de la pollution du sol la compatibilité avec l'usage industriel.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u></p> <p><i>L'observation est recevable.</i></p> <p><i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i></p> <p><i>Le secteur, rue des Industries, situé à proximité immédiate de la gare d'Eichhoffen, et dont certains terrains sont en friche, présente un véritable intérêt en matière de renouvellement urbain pour la commune.</i></p> <p><i>Ce secteur est classé au PLUi à l'enquête en zones IIAU et UB2.</i></p> <p><i>Compte tenu de l'objectif du maître d'ouvrage de mener une réflexion et un projet d'ensemble cohérent et compte tenu du réajustement prévisionnel de l'OAP déjà existante, la commission d'enquête est favorable au reclassement des parcelles en zone à urbaniser future IAU au PLUi (au lieu de IIAU). Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation réajustée donne un cadre au futur aménageur qu'il devra respecter par le biais de principes d'aménagement. Un phasage est prévu et sera mis en place sur l'ensemble du secteur afin de permettre un aménagement cohérent et progressif afin de lisser le nombre d'habitants arrivants dans le temps sur la commune.</i></p>				
R2Ep (Ei)	30/9/19	MAURER Philippe	Eichhoffen	Dépose 2 documents pour Eichhoffen idem
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u></p> <p><i>L'observation est recevable.</i></p> <p><i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i></p> <p><i>Dont acte.</i></p> <p><i>Cf nos avis L1Ei et/ou L2Ei.</i></p>				

R3Ep (Ei)	30/9/19	SEILER Valérie	Eichhoffen	Dépose 1 plan pour Eichhoffen
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Dont acte.</i></p>				

EPFIG

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
R1Ep	30/9/19	KIRRMANN Olivier	Epfig	<p>M. KIRMANN Olivier, demande le rattachement de la parcelle Section 14 n° 145 (derrière sa maison), classée Aa à la zone UA en vue de projets (agrandissement de son habitation et construction future de ses enfants). Selon ses propos cette parcelle acquise en 1996 est : de petite taille (largeur 4 à 5m) – non plantée en vigne – clôturée depuis son acquisition.</p> <p><u>Il demande</u> le déplacement de la limite entre zones UE et UA proche restaurant 6 rue des Alliés (à placer sur limite parcellaire). La « bande dont il est fait état servirait d'accès au parking du restaurant.</p>
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Le maître d'ouvrage ne répond pas à la 2^{ème} observation demande.</i></p> <p><i>La commission d'enquête est favorable au reclassement de la parcelle N° 145 en zone UA afin de permettre la réalisation des projets futurs. En effet, la parcelle est contigue, de petite taille, non plantée de vignes et clôturé depuis son acquisition avec le reste de la propriété. Ce reclassement ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet.</i></p> <p><i>La commission d'enquête est favorable au déplacement de la limite de zonage pour la 2^{ème} demande. En effet, depuis l'acquisition de la parcelle bande à l'arrière du restaurant pour permettre l'accès au parking par les clients, il convient de rectifier la limite de zonage et faire passer cette parcelle de UE à UA. Cette rectification peut être considéré comme correction mineure du plan de zonage.</i></p>				

R2Ep (Ei)	30/9/19	MAURER Philippe	Eichhoffen	Dépose 2 documents pour Eichhoffen Voir sous Eichhoffen
R3Ep (Ei)	30/9/19	SEILER Valérie	Eichhoffen	Dépose 1 plan pour Eichhoffen Voir sous Eichhoffen
R4Ep	8/10/19	MAURER Hubert	Epfig	Agissant pour M. John BECHSHOW et l'association Caritas demande que la parcelle 181 en partie section 14 soit classée en UB2. Cf plan joint pour permettre l'accès à la parcelle 193
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête donne un avis favorable pour le reclassement d'une partie de la parcelle n° 181 en zone UB2 pour permettre l'aménagement d'une desserte de la parcelle à partir de la rue des Acacias. Cela permettra la viabilisation mais aussi de participer au comblement des dents creuses.</i></p>				
R5EP Da	8/10/19	BAUER Claude et Astride	Dambach la V	Ils demandent que l'ensemble des parcelles coté Dambach rue Freppel se voient imposer un ER pour élargissement. Voir sous Dambache-la-Ville
R6EP Da	8/10/19	SIMON Alain	Dambach la V	Il demande que l'ensemble des parcelles coté Dambach rue Freppel se voient imposer un ER pour élargissement. Voir sous Dambache-la-Ville
L1Ep	2/10/19	AMBERG Claude	Epfig	Il demande le classement UB2 (partiel) de la parcelle N°10 section 14 déjà goudronnée et constituant l'accès à son habitation Cf plan PC et extraits cad
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête est favorable au classement en zone UB2 d'une partie de la parcelle n°10 section 14 afin de permettre l'accès déjà en place et le passage des réseaux.</i></p>				
L2Ep (Da)	4/10/19	BAUER Claude	Dambach la V	Idem R5 Ep Da
L3Ep (Da)	4/10/19	Simon Alain	Dambach la V	Idem R6 Ep Da
L8S Ep	4/10/19	Foie Gras Vignoble	Epfig	Elle demande le classement permettant la poursuite des activités (cf plan)

		CONRAD Corinne		avec hébergements sous forme de gîtes
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission relève que la CCPB ne retient pas la demande.</i> <i>La commission d'enquête est favorable à un classement des bâtiments dans un zonage adéquate afin de permettre la poursuite des activités aux motifs que ces activités existent depuis des années et que les bâtiments sont édifiés depuis des décennies. La commission d'enquête demande une régularisation afin de garantir la reconstruction en cas de sinistre.</i></p>				
C12S Ep	7/10/19	Rodriguez Philippe	Epfig	5 rue des Vosges il souhaite le maintien dans la zone NJ Précise que sa parcelle est scindée en 2 zones et a terrasse et piscine
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Comme le courriel de M. Rodriguez ne précisait pas la commune (sur 20) où était située le 5 rue des Vosges, une recherche a été nécessaire pour déterminer la commune de rattachement.</i> <i>Sous réserve que le rattachement soit le bon, la commission prend acte de la demande de maintien.</i></p>				
C56S Ep	9/10/19	BOSSERT Hervé	Epfig	Il demande le classement en zone constructible des parcelles 197, 168, 169, 171 section 28
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12. Il ne donne pas une suite favorable à la demande.</i> <i>La commission d'enquête n'est pas favorable à la demande de reclassement de l'ensemble des parcelles citées par M. Bossert aux motifs des surfaces à urbanisation future déjà disponibles et considérées comme suffisante, et, des avis défavorables ou recommandations des services de l'Etat et de certaines Personnes Publiques Associées qui demandent la réduction des consommations foncières ; enfin, l'augmentation significative des surfaces en urbanisation pourrait porter atteinte au PADD du PLUi.</i></p>				

GERTWILLER

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
R1Ge (Ze)	30/9/19	Buhler Daniel	Zellwiller	M. BUHLER Daniel (ZELLWILLER), fait état de difficultés d'évacuation des eaux usées de la canalisation du réseau auquel il est raccordé et s'interroge sur les conditions ultérieures après raccordement à la même canalisation d'habitations supplémentaires lors de l'agrandissement du lotissement proche. Voir sous Zellwiller
<u>Avis de la commission d'enquête :</u> Voir sous Zellwiller				
R2Ge	30/9/19	Degermann Eveline	Gertwiller	Mme DEGERMANN Eveline née KUGLER , exprime son accord avec le classement 1AU (lieu-dit Heiligen....reben), considère anormal que les installations d'un éleveur se trouvent dans une future zone habitable, demande que l'emplacement réservé ER 09 attaché à la zone n'impacte pas un seul propriétaire mais soit répartie entre tous les propriétaires concernés.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12. La CCPB ne donne pas suite à la demande liée à l'emplacement réservé.</i> <i>La commission d'enquête relève que les installations de l'éleveur sont présentes de longue date et qu'elles étaient là avant les futures habitations ; la commission d'enquête note avec satisfaction que les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'exploitation seront reportés sur une carte qui figurera au rapport de présentation à condition que la Chambre d'Agriculture fournisse les données.</i> <i>En ce qui concerne la demande touchant l'emplacement réservé ER09, la commission d'enquête n'est pas favorable à un changement par rapport au PLUi à l'enquête aux motifs que la proposition n'est pas applicable.</i></p>				
R3Ge	30/9/19	Rosfelder Steve	Gertwiller	M. ROSFELDER Steve , demande que les parcelles Section 33 n° 185, 188, 306 soient classées pour partie AC1, pour partie Aa selon le plan joint. En compensation il propose de restituer à la zone agricole Aa la totalité de la parcelle Section 22 n° 2 (classée Ac2 PLUi)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i></p>				

La commission note que M. Rosfelder ne peut développer actuellement son exploitation viticole à coté de son habitation actuelle en raison de la zone de retrait imposé par le Conseil départemental.

Il demande l'autorisation d'une sortie d'exploitation sur des parcelles lui appartenant et dont une partie serait à classer Ac1.

S'il est vrai que ces parcelles 185, 188 et 306 section 33 sont classées en Aa et situées en périmètre AOC INAO et en AOC inconstructible du SCoT, il paraît justifié dans le cas d'un jeune viticulteur d'accorder une dérogation, à laquelle la commission émet un avis favorable, d'autant plus qu'il propose de restituer à la zone Aa la totalité de sa parcelle N2 section 22 classée Ac2.

La commission relève en outre, qu'une habitation (sans lien avec le demandeur) existe à coté de des parcelles objets de la demande.

R4Ge	30/9/19	KAYSER J Jacques	Gertwiller	<p>M. KAYSER Jean-Jacques, demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rétablissement de l'ER 10 à l'emplacement du PLU communal - que figurent sur les plans de zonage les limites d'inconstructibilité imposées par la présence de bâtiments d'élevage - met en garde contre une éventuelle suppression du chemin de l'Association Foncière entre la zone UX « Super U » et la zone 1AUXe route de Bourgheim
-------------	---------	---------------------	------------	--

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

La commission d'enquête, après contrôle, relève que l'emplacement réservé A10 du PLU communal de Gertwiller, qui correspond à l'élargissement à 6m d'emprise de la rue Herrenhausen, est bien inscrit au PLUi sous GER7.

La commission d'enquête demande que les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'exploitation soient reportés sur la carte de zonage pour une juste et bonne information du public.

En ce qui concerne l'éventuelle suppression du chemin de l'association foncière, la commission note qu'elle ne pourrait se faire qu'avec l'accord de l'association foncière.

R5Ge	30/9/19	BAUR Bernard	Gertwiller	M. BAUR Bernard, demande le décalage de la
-------------	---------	-----------------	------------	--

				zone 2AU vers l'Est en excluant sa propriété (constituée de 6 parcelles, citées)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission relève que le périmètre de la zone IIAU inscrite au PLUi est identique à celui figurant au PLU communal approuvé et ayant fait l'objet d'une enquête publique. La commission n'est pas favorable à la demande de modification aux motifs que ce secteur n'a été que reconduit et afin de ne pas changer l'équilibre du PADD du PLUi.</i></p>				
C6S Ge	30/9/19	BAUR Bernard	Gertwiller	Courriel du 30/9/19 Il souhaite ajouter à sa demande la suppression totale de l'emplacement réservé chemin Herrenhausen
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête, après contrôle, relève que l'emplacement réservé A10 du PLU communal de Gertwiller, qui correspond à l'élargissement à 6m d'emprise de la rue Herrenhausen, est inscrit au PLUi sous GER7. La commission n'est pas favorable à la demande de suppression de cet emplacement réservé indispensable.</i></p>				
L26S	9/19/19	SAS Gertwiller Distribution Signé Olivier	Gertwiller	Il demande que les accès puissent se faire selon le plan joint.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Au vu des plans présentées, la commission n'exprime aucune remarque défavorable.</i></p>				

GOXWILLER

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
R1Go Bo	02/10/19	KUBIAK Patric	Bourghheim	Il demande la suppression des 2 emplacements réservés BOU 01 et 02.

		Adjoint maire		<p>Selon lui le Copil a modifié certains points :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les zones IIAU et la zone IAU (ancienne friche Heywang) qu'il pense avoir été séparée en deux parties, l'une en IAU et l'autre en IAUX. <p>Il s'interroge pourquoi ceci n'est pas repris sur le plan de zonage.</p> <p>Il évoque une étude hydrologique réalisée par la commune et s'étonne que la zone inondable des plans PLUi ne correspondent pas à l'étude et au PLU communale.</p> <p>Voir sous Bourgheim</p>
L3S Go	26/9/19	JCS Cabinet SCHMITT	Goxwiller	<p>Il demande la modification de l'OAP de la zone IAU rue des Bergers et des Champs à propos de la frange végétale de 20m à réduire.</p> <p>Plan bande pas à l'échelle.</p>
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête note que la frange végétalisée multi-strates constitue un principe d'aménagement qui s'applique aux zones d'extension de l'urbanisation à l'échelle intercommunale. Son objectif, partagé par la commission, est d'aménager un écran paysager entre l'espace bâti et l'espace agricole. Il est prévu que cette bande paysagère soit rétrocédée dans le domaine public. La commission d'enquête est favorable à ce principe d'aménagement et défavorable à la demande de modification de l'OAP.</i></p>				
C45S Go	8/10/19	HARTWEG Anne Et Francois	Goxwiller	<p>Ils demandent pourquoi la zone IINA a été reclassée (rue des champs/Bergers) alors que la zone programmée des petits Champs n'a donné lieu à aucun projet.</p>
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête relève que la zone IINA inscrite au POS actuel en vigueur, a été globalement maintenue dans le PLUi.</i> <i>Le périmètre a été réduit, avec la partie Est qui a été reclassée en zone agricole inconstructible, et le reste a été reclassé en zone à urbanisation future IAU. La commission n'est pas favorable à la demande de suppression supposée de cette zone IAU pour éviter éventuellement de porter atteinte à l'économie générale du projet du PLUi et pour répondre à une demande sur le secteur.</i></p>				
C47S	8/10/19	EHRHART	Goxwiller	<p>Il est défavorable à la zone IAU rue des</p>

Go		Yves		Champs/Bergers.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission prend acte. Voir réponse C45S Go ;</i></p>				

HEILIGENSTEIN

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
L3Ei He	16/9/19	WENDLING Daniel Heiligenstein	Heiligenstein Section 8 Parcelle N°4 (UB) et N°5 (Aa) (Aa AOC)	Il demande soit 3) Le classement de la parcelle 5 en UB 4) Le classement en partie en Nj pour la réalisation d'une véranda de 30m2
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête, comme le maître d'ouvrage, donne un avis défavorable à la demande de reclassement de la parcelle n°5 aux motifs qu'elle est entièrement située en périmètre AOC INAO et en AOC inconstructible du SCoT et en absence de projet.</i> <i>S'agissant de la demande pour la réalisation d'une véranda adossée à l'habitation existante, la commission émet un avis favorable pour une possibilité limitée strictement à 20 m2 mais avec un classement spécifique (Nh par exemple).</i></p>				
R1He	25/9/19	GRIVEL Anthony	Heiligenstein 25 rue de la Montagne	Demande que le terrain section 3 parcelle n°28 situé rue du chemin du Wolfhus en limite du lotissement soit classé en zone constructible. Le terrain appartient à Mme HUTT Monique (sa grand-mère)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête, comme le maître d'ouvrage, donne un avis défavorable à la demande de reclassement de la parcelle n°28 section 3 rue du chemin du Wolfhus aux motifs que la parcelle est entièrement</i></p>				

<i>située en périmètre AOC INAO et en AOC inconstructible du SCoT et sans projet.</i>				
R2He(Ba) L5, 6 et7He(Ba)	02/10/19	LANTZ Michel 3 rue Kirchberg BARR	Barr Zone AU au Kirchberg Zone IIAU au Bodenfeld	Il a remis ce jour 3 lettres : L5He (Ba) : il demande que son terrain sur la zone UA au Kirchberg ne soit pas intégré en zone UA , il suggère de garder l'ensemble en zone UJ, L6He(Ba) : il demande le rattachement de la parcelle N°178 section 12 sur PLUI en IIAU en zone UB2 L7He (Ba) : il s'interroge sur le classement UA de la parcelle située à l'ouest de l'ER Bar06. Voir sous Barr
L8He	02/10/19	BACHERT Jean Louis	Heiligenstein	Il exprime avoir été antérieurement lèsé à plusieurs reprises pour ses biens. Il demande que ses terrains : 1)section 9 Riefelsmaettel parcelles N°227, 248, 249, 250, 253, 2)section 9 Zwischgass parcelles N° 108 à 112, 3) section 6 Winckel parcelles N°22 à 26 soient classés en UB ou en lotissable.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête relève que les parcelles 249, 253 et la partie Est des parcelles 227, 248, 250 section 9 sont situées dans une réserve foncière IIAU qui sera reclassée en zone à urbanisation future IAU destinée à l'habitation et par conséquent la commission qui est favorable à ce reclassement estime que la demande est satisfaite.</i> <i>En ce qui concerne la demande de reclassement en UB ou lotissable des parcelles 108 à 112 section 9, qui sont toutes situées en zone agricole Aa inconstructible, la commission est défavorable à un reclassement aux motifs des réductions de la consommation foncière demandées par les services de l'Etat et les PPA.</i> <i>Enfin, en ce qui concerne la demande de reclassement en UB ou lotissable des parcelles 22 à 26 section 6, qui sont situées en zone naturelle N inconstructible, la commission est défavorable à un reclassement aux motifs des réductions de la consommation foncière demandées par les services de l'Etat et les PPA, aux motifs que cela ne serait pas en adéquation avec le PADD.</i></p>				
R3He	02/10/19	DA SILVA Quenten	Heiligenstein Section 9 Parcelles 213, 215 et 216	Il demande l'agrandissement de la zone constructible au lieu-dit Riefelsmaettel pour construire la maison familiale. Il précise qu'une partie de la parcelle 216

				suffirait.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête, comme le maître d'ouvrage, donne un avis défavorable à la demande de classement en zone constructible des parcelles 213,215 et 216 section 9 aux motifs que ces parcelles sont toutes situées en périmètre AOC INAO et en AOC inconstructible du SCoT et sans projet viticole ou touristique.</i></p>				
L2Be (He)	5/10/19	KOE NIG Nelly	Heiligenstein Section 9 Parcelles 188, 207, 208, 210 220	Elle demande la modification de classement de ses parcelles de IIAU en IAU.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête, comme le maître d'ouvrage, donne un avis défavorable à la demande de classement en zone constructible de ces parcelles section 9 aux motifs que ces parcelles sont toutes situées en périmètre AOC INAO et en AOC inconstructible du SCoT et sans projet viticole ou touristique.</i></p>				
L2Be (He) L9He	5/10/18	DOLDER Rémy et Claudine	Heiligenstein Section 9 Parcelles 233 240, 256 et 466	Ils demandent la modification de classement de leurs parcelles de IIAU en IAU
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête relève que les parcelles 233, 240, 256 sont situées dans une réserve foncière IIAU qui sera reclassée en zone à urbanisation future IAU destinée à l'habitation et par conséquent la commission qui est favorable à ce reclassement estime que la demande est en partie satisfaite.</i> <i>A noter que les parcelles non contigües à la zone IAU ne peuvent être traitées individuellement aux motifs que cela entraverait le bon déroulement et fonctionnement du projet d'aménagement global prévu.</i> <i>En ce qui concerne la parcelle 466, seule la partie Est, située en zone IAU destinée à l'habitation est urbanisable dans le cadre d'un projet global et donc d'une opération d'aménagement d'ensemble qui devra couvrir la totalité de la zone. En ce qui concerne la partie Ouest, la commission d'enquête, comme le maître d'ouvrage, donne un avis</i></p>				

<i>défavorable à la demande de classement en zone constructible aux motifs que cette partie est située en périmètre AOC INAO et en AOC inconstructible du SCoT.</i>				
L1He	23/9/19	Commune Heiligenstein	Heiligenstein	La commune demande que la zone IIAU soit classée IAU
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u></p> <p><i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Le maître d'ouvrage répondra à la commune.</i> <i>La commission d'enquête relève que la réserve foncière IIAU sera reclassée en zone à urbanisation future IAU destinée à l'habitation.</i></p>				
L2He	2/10/19	NEBINGER Jean Et Nadine	Heiligenstein	Ils demandent que les parcelles 101 et 102 section 1 lieudit Scheuer soient classées en zone constructible. Elles sont mitoyennes de la zone constructible. Cf plan joint
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u></p> <p><i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête, comme le maître d'ouvrage, donne un avis défavorable à la demande de classement en zone constructible de ces parcelles 101 et 102 section 1 aux motifs qu'elles sont situées en périmètre AOC INAO et en AOC inconstructible du SCoT.</i></p>				
L3He	24/9/19	SOHLER COUTEAUX Avocats Signé Gillig	Heiligenstein	Pour le compte de M. MOCK Michel, il demande le classement en zone constructible des parcelles 10, 11 et 12 section 3 Cf plan et annexes
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u></p> <p><i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête relève que ces parcelles sont situées le long de la route des Vins à l'entrée Nord de Heiligenstein. Cette partie offre un point de vue exceptionnel sur la plaine d'Alsace qui mériterait d'être préservé de toute construction. La commission note que ce point de vue / cône de vue est un principe d'aménagement inscrit dans l'OAP « route des Vins » séquence 1 Heiligenstein / Barr.</i> <i>La commission d'enquête est défavorable à l'urbanisation aux motifs de la consommation foncière demandées par les services de l'Etat et les PPA et qu'elle fermerait la partie exceptionnelle du cône de vue, que</i></p>				

<i>cela irait à l'encontre de l'orientation du PADD « Protéger de l'urbanisation les coteaux, les lignes de crête qui confère au territoire un écrin d'une très haute qualité paysagère ».</i>				
L4He	2/10/19	WINGERT Michel Wendenbaum Née Wingert Eliane Walter Martine Née Wingert	Heiligenstein	Demandent le classement en zone U des parcelles 277, 282 section 7 Cf plan joint
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission, comme le maître d'ouvrage, n'est pas favorable à un reclassement en zone U aux motifs que les parcelles 277 et 282 section 7 (environ 55 ares) sont situées en zone agricole inconstructible Aa et que des réductions de la consommation foncière notamment des terres agricoles ont été demandées par les services de l'Etat et les PPA et que ce reclassement pourrait porter atteinte à l'économie générale du PLUi .</i> <i>La demande n'est d'ailleurs étayée par aucun projet.</i></p>				
L3He	24/9/19	SOHLER COUTEAUX Avocats Signé Gillig	Heiligenstein	Ils demandent que les parcelles 277 et 282 section 7 soient classées en zone constructible. Cf plan
Cf réponse et avis L3He plus haut.				
L10S He	2/10/19	HERR Didier	Heiligenstein	Il demande le classement en zone urbanisable des parcelles 322 et 323 section 11 (classée Aa) Cf plan
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission n'est pas favorable à un reclassement en urbanisable aux motifs que ces parcelles ne disposent pas d'accès, qu'elles sont situées en zone Aa agricole et que des réductions de la consommation foncière sont demandées par les services de l'Etat et les PPA et que ce reclassement pourrait porter atteinte à l'économie générale du PLUi.</i></p>				
C48S He	8/10/19	ADAM Roland	Heiligenstein	Il demande pour les parcelles 253, 254, 255 et la partie haute de 275 section 6 le classement AC1 pour agrandissement

				d'exploitation et classement en zone constructible de la parcelle 50 section 3 Cf plans joints
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission relève que les parcelles 253, 254 et 255 section 6 sont situées en périmètre AOC INAO. La commission est favorable à un classement Ac limité autorisant l'agrandissement de l'exploitation. Les préjudices subis par le demandeur peuvent être considérés par le MO.</i> <i>En ce qui concerne la parcelle 50 également en périmètre AOC INAO, la commission estime que le reclassement ne serait pas en adéquation avec les réductions demandées par les PPA et les services de l'Etat et pas en adéquation avec le PADD et au risque de porter atteinte à l'économie du PLUi.</i></p>				

ITTERSWILLER

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
R1It	27/9/19	SCI Domaine DF Jacky Derendinger	Itterswiller Section 1 parcelle N°5 classée UJ	Dans le cadre d'un développement touristique avec l'aménagement d'une piscine et/ou l'extension de bâtiments viticoles, il demande au nom de la gérante du domaine que la parcelle soit classée en zone permettant de réaliser son projet.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission donne un avis favorable afin de permettre l'extension de cette exploitation.</i></p>				
R2It	27/9/19	SIMON Bruno pour Arnold	Itterswiller Section 2 Parcelles 28, 35 et 55	Dans le cadre d'un projet d'extension hôtelier dans le prolongement de l'existant côté Nord, sur la zone UJ1 au projet PLUI, il demande que ces terrains soient classés en zonage permettant le projet.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission donne un avis favorable afin de permettre l'extension de</i></p>				

<i>cette exploitation touristique.</i>				
R3It	27/9/19	SCIBrumyl 2F Mme FALLER Mylène	Itterswiller Section 1 Parcelles n°199, 202,203,204,205,207, 208,211,212,213,214, 231 et 263.	Un permis de construire en date du 20/6/18 a été accordé sur le PLU existant sur les parcelles citées pour la transformation et l'extension d'un hôtel, la démolition d'un hall et une emprise dédiée au stationnement. Elle demande : 1)Le positionnement de la limite séparative entre les zones UA (AU inscrit au registre par erreur) et Aa conformément au permis de construire délivré, 2)que les parties extrême sud de la parcelle 207 et de la parcelle 231 (pour partie) soient classées de sorte qu'un projet d'espaces de stationnement attaché à l'hôtel soit réalisable, 3)que la partie nord de la parcelle 207 classée UJ1 au PLUi soit classée en zone UA 4)la partie nord de la parcelle 263 classée UJ1 au PLUI soit classée en zone UA. Trois annexes sont jointes 1 extrait du plan de zonage avec les rectifications proposées Plan de masse avec le parking projeté Copie de PC du 20/6/18 accordé.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission donne un avis favorable à cette demande pour permettre l'extension de l'exploitation touristique qui dispose déjà d'un permis sur une partie des terrains. Si le projet empiète de façon très limitée sur la zone inconstructible AOC, ce document prévoit une compensation qui reste à définir. Sachant que la SCI apporte en compensation, conformément au SCoT, un terrain AOC non planté.</i></p>				
R2SP (It)	04/10/19	FALLER Mylène SCI BRUMYL	Itterswiller	Elle modifie sa requête du 27/9/19. Elle demande que compte tenu du PC accordé ainsi que de l'évolution du projet (Stationnements Parking) que l'ensemble des parcelles visées par le PC fassent l'objet d'un classement permettant la réalisation totale du projet. Elle précise que l'investissement sera de l'ordre de 3,8 M d'euros HT et devrait permettre la création de 8 emplois temps plein. Elle précise que l'existence économique d'Itterswiller est essentiellement liée au tourisme.

<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Voir R3It</i></p>				
R5Be (It)	8/10/19	KIEFFER Rémy	Itterswiller Parcelles 76 et 75	Propriétaire de terrains classés UJ1, il demande le classement en zone permettant la réalisation d'une terrasse couverte et d'une piscine.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission a pris acte que la CCPB a décidé de supprimer les zones UJ en deux zones U et N divisées en zones U et N Il appartiendra au demandeur de consulter les nouvelles cartes établies à la demande des personnes publiques associées. Il appartiendra au demandeur de vérifier le classement ultérieur de ses parcelles.</i></p>				
R7Be It	8/10/19	FALLER SCI Brumyl 2F	Itterswiller	Ayant déjà exprimé plusieurs remarques, ils précisent qu'une partie du projet a déjà été réalisée afin d'obtenir une réponse favorable à leur demande impactant une parcelle AOC non plantée dont ils sont propriétaires, ils proposent en mesure compensatoire la plantation d'une parcelle actuellement jardin en terre AOC. Cf plan joint)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Voir R3I</i></p>				
R4It	4/10/19	CASIMIR Eric SCI Benbez	Itterswiller	Section Wedler parcelle 11 demande que ce terrain soit classé UA voir plan joint Parcelle 258 il demande le classement permettant un bâtiment agricole
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission, après examen des plans donne un avis favorable à cette demande.</i></p>				
R5It	4/10/19	Commune Signé Kieffer maire	Itterswiller	Pour la parcelle à coté de la salle polyvalente en ER section 2 n° 116 et 117 partie haute, la commune souhaite la possibilité de réaliser une extension de la salle des fêtes...places de stationnement (section 02 n) 62, 62 et 64)

				Cf plan
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Il appartiendra à la CCPB de répondre à cette demande. Toutefois la commission considère nécessaire de donner suite à cette demande d'emplacement pour des places de stationnement.</i></p>				
R6It	7/10/19	KIEFFER Raymond RIHN Marie Christine	Itterswiller	Propriétaires des parcelles 134 à 138 section 5, ils souhaitent conserver l'espace en IAU ainsi que la zone au dessus située en UJ au PLUi.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>La commission rappelle que les zones UJ, suite à la demande des personnes publiques associées, ont été divisées en zones U et N. Les parcelles 134 à 138 section 5, situées dans le périmètre INAO, ont été reclassées en zone agricole inconstructible Aa. La commission donne donc un avis défavorable compte tenu des motivations ci-dessus et en l'absence de projet.</i></p>				
C46S It	8/10/19	KIEFFER Sébastien	Itterswiller	Souhaite que soit maintenu la zone UJ1 spécifique. (issue des anciennes zones UA du POS)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission rappelle que les zones Uj ont été supprimées à la demande des personnes publiques associées. Il appartiendra au demandeur de vérifier le classement future.</i></p>				

LE HOHWALD

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
R1Ho	10/9/19	VOEGELE André	Le Hohwald Sect 2 Par 287	Demande le classement en Ah de sa résidence actuellement en Aa. Il demande aussi la clarification du statut du chemin d'accès (parcelles 289 , 291, 294 et 295. Il est alimenté en eau par le captage d'une source en zone humide ou potentiellement humide sur terrain ne lui appartenant pas (parcelle 264) classé

				UB.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission donne un avis favorable à cette demande ; ce zonage Ah sera strictement limité aux constructions existantes ou en cours de construction. Le chemin étant classé en zone agricole inconstructible, il lui appartient de contacter les propriétaires des parcelles concernées pour discuter de la vocation de ce chemin. De même, le devenir de la source doit être discutée avec son propriétaire.</i></p>				
R2Ho	10/9/19	HUBRECHT Robert	Hohwald Parcelle 418 Section 4	A constaté que sa parcelle est bien constructible en UB3 et souhaite que la parcelle reste classée UB3. (1 plan extrait cadastral joint au registre)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission prend acte de cette demande et constate que tel est le cas.</i></p>				
L2S (Ho)	28/9 :19	Confédération Paysanne Alsace Signée GANter	Hohwald	Le PLUi prévoyant l'urbanisation de la parcelle 302 terrain de fauche pour la ferme de la Chaume des Veaux Renée Neumann, la confédération propose d'utiliser la parcelle 220 au lieu de la 302. La ferme a déjà perdu de nombreux terrains depuis les années 1970
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission donne un avis favorable à cette demande en se référant à la loi dite « loi montagne ».</i></p>				
R3ho	23/9/19	Commune Du Hohwald Le maire	Hohwald	La commune demande : <ul style="list-style-type: none"> - La modification du classement de la zone UB3 en IAU rue de la Mairie - La modification du classement de la zone IIAU en IAU rue Herrenhaus
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Il appartiendra à la CCPB de statuer sur cette demande.</i></p>				

R4Ho	3/10/19	HAZEMANN Lucette	Hohwald	Pour le compte des frères et sœurs, elle demande que les parcelles 252/35 et 254/36 rue du Hoft Neumelkeret deviennent constructibles. Elle demande que les parcelles 292/43 et 293/43, 294/43 et 295/43 deviennent zones constructibles.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission donne un avis défavorable à cette demande en se référant à la loi dite « loi montagne ».</i></p>				
L1Ho Et C10S Ho	8/10/19	FRIEH Francois	Hohwald	Concernant la programmation prévue au secteur rue du Hoft et Zundelhutte il s'interroge sur l'urbanisation qui irait contre la vitalité, le dynamisme de la commune qui repose selon lui très largement sur le tourisme, les activités agro pastorale et forestière. Mentionne le Straddet.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission prend acte de cet avis.</i></p>				
L14S Ho Et C8S Ho	2/10/19	BELLIARD Gérard	Hohwald	Concernant la programmation prévue au secteur rue du Hoft et Zundelhutte il s'interroge sur l'urbanisation qui irait contre la vitalité, le dynamisme de la commune qui repose selon lui très largement sur le tourisme, les activités agro pastorale et forestière. Mentionne le Straddet. Demande donc l'abandon de l'urbanisation prévue.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission prend acte de cette demande et convie le demandeur à se reporter à l'avis de la commission dans ses conclusions concernant la consommation foncière de la commune du Hohwald (loi Montagne).</i></p>				
C30S Ho	7/10/19	BERETZ Ghislaine Et Alain	Hohwald	Concernant la programmation prévue au secteur rue du Hoft et Zundelhutte il s'interroge sur l'urbanisation qui irait contre la vitalité, le dynamisme de la commune qui repose selon lui très largement sur le tourisme,

				les activités agro pastorale et forestière. Mentionne le Straddet. Demande donc l'abandon de l'urbanisation prévue.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Se reporter à l'avis précédent L14 S ho et les conclusions de la commission.</i></p>				
C43S Ho	8/10/19	Hirn Jean Luc	Hohwald	Il demande de ne pas classer en constructible les zones du coté du Hoft donnant plusieurs motivations (optimiser les déplacements qualité des paysages....°
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête prend acte de l'observation.</i></p>				
C51S Ho	8/10/19	SIGWALT Marie	Hohwald	Concernant la programmation prévue au secteur rue du Hoft et Zundelhutte il s'interroge sur l'urbanisation qui irait contre la vitalité, le dynamisme de la commune qui repose selon lui très largement sur le tourisme, les activités agro pastorale et forestière. Mentionne le Straddet. Demande donc l'abandon de l'urbanisation prévue.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission prend acte de l'observation.</i></p>				
C52S Ho	8/10/19	THERY Nicolas	Hohwald	Avis totalement défavorable au projet PLUi.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission prend acte de l'observation.</i></p>				
C54S Ho	8/10/19	Dupressoir Sophie	Hohwald	Avis défavorable au projet PLUi.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i></p>				

***Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.
La commission prend acte de l'observation.***

MITTELBERGHEIM

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
R1Mi	23/9/19	Mme GILG Sophie	Mittelbergheim	Elle considère qu'il serait utile d'autoriser la construction de cabanes de jardin d'une superficie inférieur ou égal à 20m2.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission ne peut que rappeler à la demanderesse que le règlement limite la superficie des abris de jardin à 15m2 maximum.</i> <i>Elle estime pour sa part que cette limite lui paraît suffisante.</i></p>				
R2Mi	8/10/19	Commune Hilger maire	Mittelbergheim	Le conseil municipal demande l'ajout d'un emplacement réservé au PLUi avec l'ajout de la parcelle 110 section 1 ER MITT 11 et renommer l'opération : Création d'un espace de loisirs et d'un parking. Extrait PV et plan joints
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Il appartiendra à la CCPB de statuer sur cette demande qui apparaît d'intérêt public pour la commission.</i></p>				

NOTHALTEN

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
R1No	11/9/19	M. ALLONAS maire	NOTHALTEN	La commune demande à ce que soit restitué dans son ensemble et suivant le POS actuel : <ul style="list-style-type: none"> - La zone NCA - La création et l'extension de la zone UX et IAUX - La suppression de la zone 3
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i></p>				

<p>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12. La CE émet un avis favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au reclassement UB (au moins partiel) de la zone NCA sur laquelle (selon déclarations) plusieurs permis de construire ont été accordés et/ou déposés, notant qu'aucun secteur AOC n'y est concerné. - A la modification de l'emprise de la zone UX (dont le contour apparaît « curieux » et à la réduction demandée de la zone IAUX. - A la suppression de la zone « dite 3 » (au plan produit) restituée aux surfaces agricoles. 				
R2No	18/9/19	Earl Julien MEYER représentée par Mireille MEYER	Nothalten	A déposé ce jour copie du permis de construire du 04/10/2016
<p><u>Avis de la commission d'enquête (CE) :</u> L'observation est recevable. Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12. Au regard du permis de construire délivré (malgré avis défavorable de l'ABF), la CE émet un avis favorable et s'étonne de l'absence de prise en compte de tels éléments au projet. Elle demande en conséquence au MO de définir les zones Ac1 et Ac2 propres à la réalisation du projet.</p>				
R3No	18/9/19	WASSLER Fabrice	Nothalten Parcelles 255, 256, 192	Classées en zone Nca ces parcelles sont destinées à une sortie d'exploitation avec habitation. Il a un permis de construire (23/4/19) pour une tente de stockage PC 067 337 18 R0005. Il demande que sa parcelle soit classée ne zone Ac1 (habitation) sur le haut et Ac2 (hangar) sur le bas de la parcelle.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> L'observation est recevable. Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12. La CE émet un avis favorable aux mêmes motifs que R2No ci-dessus (sous réserve de l'exactitude du PC, non présenté).</p>				
R4No	18/9/19	KOCH François	Nothalten Parcelle 263 Schirmatt	Il demande que sa parcelle soit reclassée en zone Ac1 sur la moitié supérieure vers le village et Ac2sur la partie inférieure vers le chemin d'accès dans le but de construire un hangar et le logement principal.

<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE émet un avis favorable lié à l'exact positionnement de la parcelle et au classement des secteurs voisins.</i></p>				
R5No	18/9/19	WAEGELL Gérard Représentant son père Fernand	Nothalten 77 route du Vin Parcelle mitoyenne UX	La parcelle était classée en NCA. Lui et son frère Joël sont viticulteurs. Leur neveu a l'intention de s'agrandir à moyen terme et construire un hangar et une maison sur la parcelle.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Les plans de zonage ne permettent pas de situer avec précision le lieu visé ; la CE ne peut apporter de réponse formelle même si les éléments explicités orientent favorablement.</i></p>				
L1No	18/9/19	Commune	Nothalten	Lettre de la commune avec copie de la délibération du 16/02/2016 Dans la lettre, le maire rappelle comme noté dans le registre que la commune a demandé que soit restitué comme au POS actuel : -la zone NCA -la création et l'extension de la zone UX et IAUX -la suppression de la zone 3 (zone Ac2 nord ouest du village). Dans l'extrait de délibération, le conseil municipal a arrêté dans le cadre des orientations du PLUi : -Zone INA1 : à classer en UB -Zone IINA : passage de cette zone en INA1 (càd IAU) -Zone Nca : une « bande » le long de la route Romaine à passer en IAUX Et sortir la parcelle communale de cette zone NCA pour une réserve foncière d'utilité publique.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE renvoie ici intégralement à son avis lié à l'observation R1No ci-dessus. Il appartiendra à la CCPB d'apporter des éléments supplémentaires si elle le souhaite.</i></p>				
L2No	18/9/19	Domaine SOHLER	Nothalten	Lettre avec 2 plans annexés et 2 dépliants La requête de M. SOHLER Philippe gérant de

		Philippe		l'exploitation viticole qui se trouve sur les parcelles section 5 n°150, 45, 46 et 48 classées Ac2 précise que ce classement ne permet pas son projet d'oenotourisme dégustation et chambres d'hôtes. Il demande le classement en zone mixte agricole et loisirs uniquement pour les parcelles 45,46 et 48.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE émet un avis de principe favorable. Il est en effet remarqué que bien qu'en zone AOC ; les parcelles 45, 46 et 48 sont classées Ac2 (donc constructibles) notant que la parcelle 45 est déjà bâtie. L'observation sollicite la création d'un sous-secteur (ex : AcT) visant à permettre le développement d'une activité touristique et œnologique favorable à l'économie du secteur de la CCPB.</i></p>				
C1No	13/9/19	MARCKERT André	Nothalten	Courriel Il signale que la création d'une zone XU (UX) à Nothalten est une aberration. Il soulève différentes problématiques dont l'éventuel classement en ICPE. Il demande la suppression de cette zone (UX) et maintien de ces parcelles dans une zone à vocation d'accueil de bâtiments agricoles ou au moins changement du règlement de la zone UX (entreprise non classée exclusivement).
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE considère que la CCPB peut (doit) disposer d'espaces commerciaux et artisanaux permettant la vie et le développement de ses communes membres. Le MO restant décideur pourrait toutefois, s'il entendait donner suite à l'observation, limiter le type et l'importance des entreprises susceptibles de s'installer ; excluant les établissements « à risque » sous-entendus par l'observation.</i></p>				
L5S (No)	23/9/19	KOBLOTH Benoit	Nothalten Section 6 Parcelle 148	Il demande l'intégration en zonage UB2 de sa parcelle n° 148 section 6 cf plans joints (2 annexes plans)
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE émet un avis favorable, la parcelle n° 148, d'une superficie inférieure à 1 are, n'est pas en zone AOC. La limite UB2-Aa</i></p>				

<i>apparaissant imprécise dans ce secteur de la commune.</i>				
C2S No	18/9/19	SOHLER Philippe Domaine	Nothalten	Courriel Cf lettre il confirme la demande initiale du classement des 3 parcelles (AC2) en zone mixte agricole et loisirs ou zone urbanisable mixte... permettant la réalisation de son projet.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE renvoie à son avis initial relatif à la demande L2No ci-dessus.</i></p>				
C3S No	8/9/19	MARKERT André	Nothalten	Cf Courriel
<p><i>La CE renvoie à son avis initial relatif à la demande C1No ci-dessus.</i></p>				
L9S No	30/9/19	SOHLER Denis Peintre	Nothalten	Il demande que le parking de son hangar ainsi que les parcelles 57 et 58 section 1 soient classées en zone UX.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE émet un avis favorable, l'espace concerné (classé Aa) n'étant en rien agricole et ayant déjà l'usage indiqué.</i> <i>L'impact à la consommation foncière est très faible ET subjectif dans la mesure où l'espace n'a aucune vocation agricole.</i></p>				
C31S No	7/10/19	KOCH Michel	Nothalten	Il est propriétaire des parcelles 10 et 11 section 5. La parcelle 11 étant construite depuis la fin de la seconde guerre mondiale, il demande pourquoi ces parcelles ne sont pas intégrées dans le périmètre constructible.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE constate le positionnement des parcelles en zone AOC (INAO & SCoT). Elle émet en conséquence :</i> <i>- un avis défavorable à leur urbanisation,</i> <i>- un avis favorable à un classement adapté (U, Ac1, Ac2), des bâtiments existants, limité à leur stricte emprise.</i></p>				

REICHSFELD

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
L1Re	13/9/19	ANGST Jean François	Reichsfeld Chemin Sommerhagel	Il demande la classification de la parcelle contigue à sa résidence en zone constructible pour son fils Olivier
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE considère la présente demande comme relevant totalement de la décision du MO, comme sans projet concret, notant toutefois que la parcelle est de faible superficie et n'impacte aucune zone AOC.</i></p>				
R1Re L3Re	13/9/19	BOHN Arthur	Reichsfeld Parcelle 265 sect2	Demande de classement de la parcelle en AC2 sur une profondeur d'environ 30 m correspondant à la zone IAU mitoyenne
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE exprime un avis favorable à un classement Ac2, comme maintenu zone agricole et permettant à l'exploitant la réalisation d'aménagements de son entreprise.</i></p>				
R2Re	13/9/19	LINKS Gérard	Reichsfeld Parcelle 162 sect 5	Est passé pour localiser sa parcelle. Elle est AOC non plantée.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE prend acte et constate qu'aucune observation n'est formulée.</i></p>				
R3Re	13/9/19	WACH Eric	Reichsfeld 3 chemin Winterhagel	Il demande que son hangar situé en zone N utilisé pour entreposer le matériel viticole soit classé en zone AC2.
R4Re				Il demande le classement en zone IAU ou UB2 d'une partie limitée à 3,5 ares de la parcelle coté Est contigue au hangar parcelle n149 section 13 en compensation de ses parcelles N185 et 62 section 1 initialement en zone constructible et aujourd'hui classées en Aa au PLUi.

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

La CE émet un avis favorable à la demande R3Re ; strictement limitée à l'emprise du bâtiment existant et considère du seul ressort du MO la demande R4Re, qui pourrait considérer l'argument du demandeur.

L2Re	13/9/19	Le maire KOBLOTH	Reichsfeld Rue Gruckert Rue Berg 2 zones IAU	Le maire demande la correction de 2 zonages IAU avec une limitation du retrait à 30 m. Cette économie de surface permettrait la réintégration de la parcelle 185 section 1 qui figurait en zone constructible de la carte communale. (la précision que ces demandes seront confirmées par une délibération du conseil municipal)
-------------	---------	---------------------	---	---

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

La CE considère que les réponses à apporter sont du ressort du MO.

SAINT PIERRE

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
L1SP	23/9/19	M & Mme BECKER Alfred et enfants	St Pierre 4 rue Lusthaeusel Section 8 parcelle 25	Ils demandent de repousser la limite de la zone UB vers la IAU. La demande a déjà été prise en considération . Déjà corrigé sur le plan à l'enquête.

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

La CE, favorable, constate la prise en considération de la demande et la modification des plans relatifs.

R1SP	04/10/19	SCHWOERER Josiane	ST Pierre Section 15 Parcelles 243, 244,246,171 Et 172	A consulté le plan de zonage et adressera un courrier pour le classement de ces parcelles en Ac2
-------------	----------	----------------------	--	--

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.
La CE exprime un avis favorable considérant, que les parcelles visées restent « à vocation agricole », l'impact limité et le relatif enclavement des terrains concernés. Elle attire toutefois l'attention du MO sur les conséquences liées à l'assainissement du secteur.

R2SP (It)	04/10/19	FALLER Mylène SCI BRUMYL	Itterswiller	Voir Itterswiller
Voir sous Itterswiller				

STOTZHEIM

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
C29St	4/10/19	DIETRICH Bernard	Stotzheim	Propriétaire du château de Grunstein. La grande partie du terrain est classée en NV au PLUi et il souhaiterait un classement permettant un développement en gîtes et chambres d'hôtes.

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

La CE émet un avis favorable à la demande.

Le PLUi permet, en l'état, les constructions et aménagements proches du château (UA) que le propriétaire entend protéger. Toute demande étant par ailleurs soumise à l'avis de l'ABF.

Il est noté de surcroît que l'activité touristique que le propriétaire entend développer est un élément fort de l'économie de la CCPB.

VALFF

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
R1Va	Entre 6/9 et 3/10/19	MEYER Maurice Ferme St Blaise Earl	Valff 3 route de Meistratzheim Parcelle 35 section 1	Il demande que la parcelle, actuellement classée en grande partie AC2 et pour partie Aa, soit classée en totalité AC2 pour permettre la construction d'un bâtiment de stockage de matériels.

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.

La CE avait observé que la faible partie du terrain maintenu « Aa » était

<p><i>située en zone inondable.</i> <i>Le maître d'ouvrage appuie son refus sur le même élément (mais évoque le futur PPRI)</i> <i>La CE fait également valoir que la parcelle concernée comporte un bâtiment avec logement de service qui devra, au moins pour sa stricte emprise, être classé Ac1.</i></p>				
R2Va	4/10/19	ROBERT Jean Marie	Valff Parcelles N°144/104 et 145/104 section8	Il a consulté les plans de zonage, a constaté qu'ils sont en IAU et souhaite le maintien de ce classement.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>Dont acte.</i></p>				
R7S Va	9/10/19	ANDRES Claude	Valff Section 9 Parcelle 364	Il demande le classement de sa parcelle partiellement en UC au lieu de A ; Cf plan joint
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission est favorable à la demande. S'il s'avérait nécessaire pour l'accès des véhicules d'urgence, le demandeur cèdera la largeur nécessaire pour une mise aux normes.</i></p>				
R8S Va	9/10/19	SCHMITT JClaude	Valff Section 3 Parcelles 204, 211 et 201	Actuellement Nv demande le classement en zone UJ ou IAU. Cf plan joint
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La commission d'enquête est défavorable au classement en IAU aux motifs de la consommation foncière excessive pour Valff.</i></p>				

ZELLWILLER

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
R1Ze	12/9/19	MOHLER Carole	9 Domaine du Hochengarten Zellwiller	Constata que sa résidence principale est en AC2, demande le classement en AC1 de l'habitation. Elle s'inquiète des risques lors des pluies pour la

				future zone IAU en face de son terrain. Elle s'étonne du maintien en Aa d'une zone insérée entre zone U et IAU.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE est favorable à la demande relative au classement Ac1 du bâtiment cité (constituant résidence principale de l'exploitant).</i> <i>Le MO ne répond pas aux 2 autres observations.</i></p>				
R2Ze	12/9/19	RISCH Christian	Terrain section 50 parcelle65 AC2	Demande le classement en AC1 de la surface d'un futur logement pour son fils qui reprendra l'exploitation à/c du 1 ^{er} mars 2020.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE est favorable à la demande exprimée, limitée à l'emprise d'un logement.</i> <i>Le MO rejette la demande ; considérant la superficie de la parcelle et au motif que la présence permanente de l'exploitant n'est pas nécessaire.</i></p>				
R1Ge (Ze)	30/9/19	Buhler Daniel	Zellwiller	M. BUHLER Daniel (ZELLWILLER) , fait état de difficultés d'évacuation des eaux usées de la canalisation du réseau auquel il est raccordé et s'interroge sur les conditions ultérieures après raccordement à la même canalisation d'habitations supplémentaires après l'agrandissement du lotissement proche.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE estime le questionnement recevable et fondé, considérant les difficultés ou problème d'évacuation des eaux usées de toute zone urbanisée ou à devenir comme élément pris en compte au document d'urbanisme. La CE attire l'attention du MO sur les risques éventuels aux personnes et aux biens et les conséquences juridiques qui pourraient en découler.</i></p>				
L1Ze R3Ze	3/10/19	BAUR Fabien Et Isabelle	Zellwiller	Ils résident au 16 rue des Boulangers à Zellwiller, les terrains ne sont constructibles que sur une profondeur de 30m, ils demandent que les parcelles 239, 251 et 229 section 2 soient classées en zone constructible. Cf plan annexé

<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE considère la demande exprimée comme relevant de la seule appréciation du MO.</i></p>				
L16S Ze	8/10/19	GRESSLER Stéphane	Zellwiller	Propriétaire de la parcelle 266/144 section rue de Boulangers, il souhaite un alignement de la limite constructible dans l'optique d'une future aménagement d'une piscine, abri de jardin.... Cf plan joint
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE considère la demande exprimée comme relevant de la seule appréciation du MO.</i></p>				
L17S Ze	8/10/19	GRESSLER Valérie	Zellwiller	Propriétaire de la parcelle 267/144 section 2 rue de Boulangers, il souhaite un alignement de la limite constructible dans l'optique d'une future installation au village.
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE considère la demande exprimée comme relevant de la seule appréciation du MO.</i></p>				
C60 Ze	3/10/19	Gaz de Barr Signé MOSER Simon	Zellwiller	Demande la modification de 2 points du projet PLUi 1)modification des pages 79 et 80 relatives à la zone UXs 2)délimitation de zonage de l'ER Zell02
<p><u>Avis de la commission d'enquête :</u> <i>L'observation est recevable.</i> <i>Réponse de la CCPB maître d'ouvrage en annexe 12.</i> <i>La CE avait relevé et fait état « d'erreur de frappe » au niveau du règlement. Elle observe que l'ER Zello2, permet la réalisation du projet et note que le MO s'engage aux modifications sollicitées.</i></p>				

Siège d'enquête CCPB

N°	Date	Nom	Localisation	Observation
R1S Ei	13/9/19	WALTER Raymond	Eichhoffen	Voir sous Eichhoffen
R2S	23/9/19	BEYER Pierre	Barr	Il a consulté les documents et plans à l'enquête. Il adressera un courrier pour une demande de modification de zonage. Voir sous Barr
L1S Sp	23/9/19	BECKER Alfred et enfants	St Pierre	Lettre et 3 annexes déposés par M. BECKER Alfred Voir sous St Pierre
L2S (Ho)	28/9 :19	Confédération Paysanne Alsace	Hohwald	Voir sous Hohwald
L3S		Cabinet Jean-Claude SCHMITT	Goxwiller	Voir sous Goxwiller
L4S (Ze)		BAUR Isabelle et Fabien	Zellwiller	Voir sous Zellwiller
L5S (No)	23/9/19	KOBLOTH Benoit	Nothalten	Voir sous Nothalten
L6S (No)	23/9/19	Domaine KOBLOTH Èarl Nothalten FAEHN Èarl Stotzheim	Eichhoffen	Voir sous Eichhoffen
L7S (An)	21/9/19	Anonyme	Andlau	Voir sous Andlau
L8S	4/10/19	Foie Gras du Vignoble	Epfig	Voir sous Epfig
L9S (No)	30/9/19	SOHLER Denis Peintre	Nothalten	Voir sous Nothalten
L10S (He)	02/10/19	M et Mme HERTZ Didier	Heiligenstein	Voir sous Heiligenstein
L11S (Ba)	30/09/19	BEYER Pierre SCI Beyers & Co	Barr	Voir sous Barr
L12S (Ei)	02/10/19	SEILER Valérie	Eichhoffen	Voir sous Eichhoffen
L13S		Commune d'Eichhoffen		Voir sous Eichhoffen

		Signé le maire Mme Lavigne		
L14S		BELIARD Gérard		Voir sous Hohwald
L15S		Sté EL Holding		Voir sous Eichhoffen
L16S		GRESSLER Valérie		Voir sous Zellwiller
L17S		GRESSLER Stéphane		
L18S		WOLFBERGER Signé Dufour		Voir sous Dambach-la-Ville
L19S				
L20S à L28S		Divers		Observations reprises sous les différentes communes
C1S à C14S		Divers		Observations reprises sous les différentes communes
C15S	6/10/19	Nature et Vie Signé STORCK Roland	Ensemble du Territoire visé par le PLUi	Fait des observations sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'urbanisme et la consommation foncière - Sur le projet zone de loisirs Champ du Feu - Sur la ressource en eau Demande la préservation des trames vertes et bleues. Souhaite que le projet tienne compte de ces points évoqués.

Avis de la commission d'enquête :

L'observation est recevable.

Pas de réponse de la CCPB maître d'ouvrage.

La commission d'enquête renvoie à son analyse sur la consommation foncière.

La commission d'enquête est favorable à la réduction des zones d'extension AU et est favorable à la suppression des emplacements réservés liés aux zones AU aux motifs de la consommation foncière, de la consommation de zone AOC, de la conservation de zone agricole viticole et naturelle. Le PLUi respecte les orientations du SCoT du Piémont des Vosges document approuvé par l'Etat. En outre, la commission relève que la CCPB a consenti à une réduction supplémentaire de 10 ha.

Il est noté que le STRADDET n'est pas encore applicable.

La commission précise qu'il n'y aura pas de zone commerciale sur la plateforme de Dambach-la-Ville.

En ce qui concerne la zone de loisirs du Champ du Feu, elle figure au PLUi puisque situé sur son territoire mais la responsabilité du projet relève du Conseil Départemental.

La plus grande partie du lieudit Champ du Feu ne fait pas partie de la CCPB.

Le col de la Charbonnière ne fait pas partie du territoire du PLUi.

En ce qui concerne l'observation sur les capacités d'assainissement la commission renvoie à son analyse figurant dans ses conclusions.

La commission d'enquête a attiré l'attention du maître d'ouvrage sur les zones inondables et les trames vertes et bleues.

Pour les autres observations, la commission renvoie à son rapport et ses conclusions.

C16S à C59S		Divers		Observations reprises sous les différentes communes
C60S	3/10/18	Gaz de Barr	Zellwiller	Voir sous Zellwiller

3.1/8 – Avis des PPA (Personnes Publiques Associées)

Les avis synthétiques des différents PPA sont repris ci-après :

Organisme	Date saisine	Date réception	Avis
Préfecture du Bas-Rhin - Services de l'Etat	5 mars 2019	7 juin 2019	Avis favorable assorti de réserves et remarques
Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT 67) Aménagement Durable des Territoires	5 mars 2019	7 juin 2019	Inclus dans l'avis de la Préfecture
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC 67) Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin	5 mars 2019	05/09/2019	Réputé favorable Avis réceptionné hors délai avec observations et suggestions

Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est - site de Strasbourg	5 mars 2019	2 avril 2019	Avis transmis à la DDT avec observations
MRAe Mission Régionale de l'Autorité environnementale	28 mai 2019	27 août 2019	Avis avec recommandations
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Alsace Eurométropole	5 mars 2019	11 juin 2019	Avis assorti d'observations
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)	5 mars 2019	Pas de réponse	Réputé favorable
Chambre d'Agriculture d'Alsace	5 mars 2019	11 juin 2019	Avis favorable avec réserves
Conseil Régional du Grand Est	5 mars 2019	Pas de réponse	Réputé favorable
Conseil Département du Bas-Rhin	5 mars 2019	20 juin 2019	Avis favorable une réserve et des recommandations
PETR du Piémont des Vosges (SCoT)	5 mars 2019	12 juin 2019	Avis favorable avec réserve (défavorable Commerces dans PAAC DLV)
Communauté de Communes de Sélestat	5 mars 2019	Pas de réponse	Réputé favorable
Communauté de Communes du Pays de Ste Odile	5 mars 2019	Pas de réponse	Réputé favorable
Communauté de Communes du Canton de Villé	5 mars 2019	Pas de réponse	Réputé favorable
Communauté de Communes du Canton d'Erstein	5 mars 2019	Pas de réponse	Réputé favorable

Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	5 mars 2019	Pas de réponse	Réputé favorable
Communauté de Communes des Portes de Rosheim	5 mars 2019	Pas de réponse	Réputé favorable
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	9 avril 2019	5 juillet 2019	Avis conforme défavorable pour la consommation d'espaces Avis défavorable pour Stecal et zones Uj
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	9 avril 2019	9 juillet 2019 9 septembre 2019	Avis défavorable Confirmation avis défavorable
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	9 avril 2019	Pas de réponse	Réputé favorable

Alsace Nature a également été sollicitée mais n'a pas répondu.

Synthèse des avis des PPA

L'avis de la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

Dans son avis, le Sous-préfet au nom de l'Etat fait part des points suivants :

- l'estimation de croissance démographique à l'horizon 2035 et le taux de croissance annuel n'est pas étayé par des éléments tangibles ;
- le projet ne répond pas aux impératifs de modération de la consommation foncière et ne fixe pas d'objectifs chiffrés de modération de cette consommation d'espace.

Il conclut par un avis favorable avec réserves et recommandations sur le projet de PLUi en particulier :

- réduire les zones d'extension à vocation d'habitat afin de limiter l'impact en zone AOC,
- réduire les zones d'extension au Hohwald où le zonage est surestimé,

- ne pas ouvrir au commerce la plateforme de Dambach-la-Ville.

L'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est

Dans son avis rendu le 2 avril 2019 par la Délégation Territoriale du Bas-Rhin, **n'exprime aucune conclusion favorable.**

Il s'attache particulièrement aux points suivants :

- la protection des ressources en eau potable pour laquelle il est relevé plusieurs manques ou imprécisions (listes de sources, périmètres de protection de captage, de protection rapprochée ou éloignée,), rappelant la liste des SUP déjà communiqués à la CCPB,
- la prévention de l'exposition aux produits phytosanitaires au regard de la contiguïté de zones urbanisées ou à urbaniser, rappelant l'article L253-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant :

- la nécessité de correction des éléments du 1^{er} point avant approbation définitive du PLUi,
- le risque présenté, quant au second point, par le PLUi tel que rédigé, notamment à l'égard des enfants et personnes sensibles.

L'avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace

Pour ce qui concerne la consommation foncière et la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable assorti de réserves notamment une réduction de l'impact du projet sur les terres agricoles de 10 à 15 ha.

Pour ce qui concerne l'analyse globale du projet au regard de l'activité agricole, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable assorti de réserves relatives à des évolutions réglementaires ou à des modifications de règlement permettant à la totalité des structures actuellement présentes sur le territoire, sans exception et sans distinction, de se développer en tout lieu en tenant compte naturellement des différents enjeux de protection.

L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La CDPENAF considère l'impact du projet trop important sur la production de vin AOP et la consommation excessive de terres agricoles.

Elle émet donc un avis conforme défavorable.

Pour ce qui concerne l'ensemble des Stecal et l'existence de zones Uj, elle émet également un avis défavorable.

Enfin, saisie sur les dispositions du règlement du PLUi relatives aux annexes et extensions d'habitations en zone N et A au titre de l'article L151-12 du code de l'Urbanisme, elle émet un avis défavorable sur ce règlement.

L'avis de l'INAO (Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité)

L'INAO, après reconsidération des surfaces, indique que l'impact du projet sur l'aire INAO « Alsace et Crémant » est de 1,21 % mais de 2,44 % de la surface délimitée de la dénomination « Blienschwiller » ainsi que de 2,02 % de l'AOC Alsace grand cru « Zotzenberger » ainsi que 0,49 % de l'AOC Alsace grand cru « Wiebelsberg ».

Elle émet un avis défavorable malgré son erreur initiale de son calcul d'impact.

L'avis du PETR (Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural) pour le SCoT

Le PETR émet un avis favorable sous réserve de l'application stricte de l'ensemble des orientations du SCoT approuvé.

Il émet toutefois un avis défavorable au regard de la destination « commerce » autorisé par le PLUi sur la plateforme départementale de Dambach-la-Ville.

L'avis du Département du Bas-Rhin

Le conseil départemental émet un avis favorable aux orientations du projet de PLUi.

Il suggère la prise en considération d'éléments relatifs aux voies publiques et à la circulation et demande la suppression de certains emplacements réservés.

Par ailleurs, il demande des modifications du projet visant la zone de sports et de loisirs de plein air sur le ban de la commune du Hohwald.

L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole

La CCI s'interroge sur la cohérence de la stratégie globale d'équipement commercial.

Elle invite la CCPB à revoir la stratégie de localisation des commerces dont le Village de Marques à Dambach-la-Ville.

Elle encourage également à prioriser les commerces alimentaires plus adaptés au contexte.

3.1/9 – Avis de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale)

Pour la MRAE, les principaux enjeux environnementaux du projet de PLUi sont :

- la biodiversité ;
- la ressource en eau ;
- les paysages ;
- les risques et nuisances diverses.

L'Autorité environnementale recommande notamment :

- *de réduire fortement les besoins en création de logements affichés;*
- *de réduire les surfaces à urbaniser ;*
- *de compléter le dossier stade « Champ du feu » par les études naturalistes afin d'apprécier les incidences ;*
- *d'analyser les incidences de l'ouverture à l'urbanisation sur la capacité de la STEU de Sélestat, considérée insuffisante ;*
- *et rappelle que la CCPB devait disposer d'un PCAET depuis le 1/1/19.*

3.1/10 – Mémoire en réponse de la CCPB et commentaire de la commission d'enquête

Le mémoire en réponse de la CCPB a été remis le 31 octobre 2019 dans l'après midi au président de la commission d'enquête et réceptionné le même jour en soirée par mail (Annexe n°12).

Ce mémoire en réponse répond de façon détaillée aux observations du public à l'exception de quelques cas pour incompréhension, de façon très détaillée à l'avis du sous-préfet de Sélestat-Erstein et de façon très argumentée et sous l'angle réglementaire à la CDPENAF, à l'INAO et à la MRAe et de façon moins détaillée aux avis des autres PPA et ne donne aucune réponse aux observations formulées par la commission d'enquête.

Compte tenu de la date de la remise et des jours fériés et après avoir échangé avec le DGS de la CCPB, la commission d'enquête a sollicité un report de remise du rapport et des conclusions par lettre du 31/10/19. (Annexe n°11)

A noter que la commission d'enquête aurait préféré que certaines réponses aux PPA figurent au dossier à l'enquête pour une information plus complète du grand public sur les modifications ou corrections susceptibles d'être prises en compte par le maître d'ouvrage.

3.1/11– Note sur l'abrogation de la carte communale de Reichsfeld

Il est à noter qu'aucune observation n'a été réceptionnée ou inscrite aux registres en ce qui concerne l'abrogation de la carte communale de Reichsfeld.

Ceci est probablement dû à la méconnaissance du grand public sur le sujet et au fait que cette abrogation ne résulte que d'une exigence réglementaire.



Synthèse du rapport

L'étude du dossier d'enquête publique, les visites des bans communaux, les entretiens et contacts avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre tout au long de l'enquête, les informations recueillies en cours d'enquête ont permis à la commission d'enquête d'appréhender les enjeux du territoire. Les modalités définies dans l'arrêté de mise à l'enquête ont été en tous points respectées (durée, informations légales, mise à disposition des dossiers et des registres, nombre des permanences, mise en place de l'adresse mail...). Les conditions d'accueil au siège d'enquête et dans les différentes mairies ont été satisfaisantes, la coopération du président et du vice-président en charge du dossier ainsi que des maires et du personnel

intercommunal et municipal a été entière et a permis un bon déroulement de l'enquête publique. Toutes les observations du public ont été analysées par la commission d'enquête. L'étude du dossier et l'ensemble de ces conditions de travail ont permis à la commission d'enquête d'émettre des conclusions motivés assorties de réserves et de recommandations qui figurent dans un document séparé du présent rapport.

L'analyse de l'ensemble des éléments recueillis, l'exposé relatif au déroulement de cette enquête, les observations émises par le public et les personnes publiques associées, ainsi que celles émises par la commission d'enquête et l'exposé des réponses de la CCPB sur les observations viennent clore le présent rapport.

Nos conclusions et avis motivés font l'objet d'un document séparé et constituent la suite logique du présent rapport.

Fait à Barr, le 13 novembre 2019

Michel DURELICQ

Membre titulaire

signé Durelicq

Yves GOBILLON

Membre titulaire

signé Gobillon

Le président de la commission d'enquête

Christian JAEG

Commissaire enquêteur

signé Jaeg

4.1 – Annexes – Pièces jointes

Pour le maître d'ouvrage :

- Annexe A : Les 23 registres d'enquête publique
- Annexe B1 : Ensemble des originaux des observations du public (Lettres, documents, courriels)

Pour tous les destinataires :

- Annexe B2 : Copie de l'ensemble des observations du public (*)
- Annexe 1 : Premier avis d'ouverture de l'enquête publique par voie de presse Avis dans les DNA
- Annexe 2 : Premier avis d'ouverture de l'enquête publique par voie de presse Avis dans l'Alsace
- Annexe 3 : Second avis de l'enquête publique par voie de presse Avis dans les DNA
- Annexe 4 : Second avis de l'enquête publique par voie de presse Avis dans l'Alsace
- Annexe 5 : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Annexe 6 : Photos de l'affichage au siège d'enquête
- Annexe 7 : Certificats d'affichage des communes et de la CCPB
- Annexe 8 : Avis d'enquête publique unique
- Annexe 9 : Lettre de transmission du PV de synthèse
- Annexe 10 : Procès verbal de synthèse
- Annexe 11 : Lettre de demande de délai pour la remise du rapport et conclusions
- Annexe 12 : Mémoire en Réponse de la CCPB (*)

(*) Annexes séparées du fait de leur taille